Promotion et défense des droits ESC des petites filles employées domestiques

Atelier de formation régional I

9-15 novembre 2003
Ouagadougou, Burkina Faso

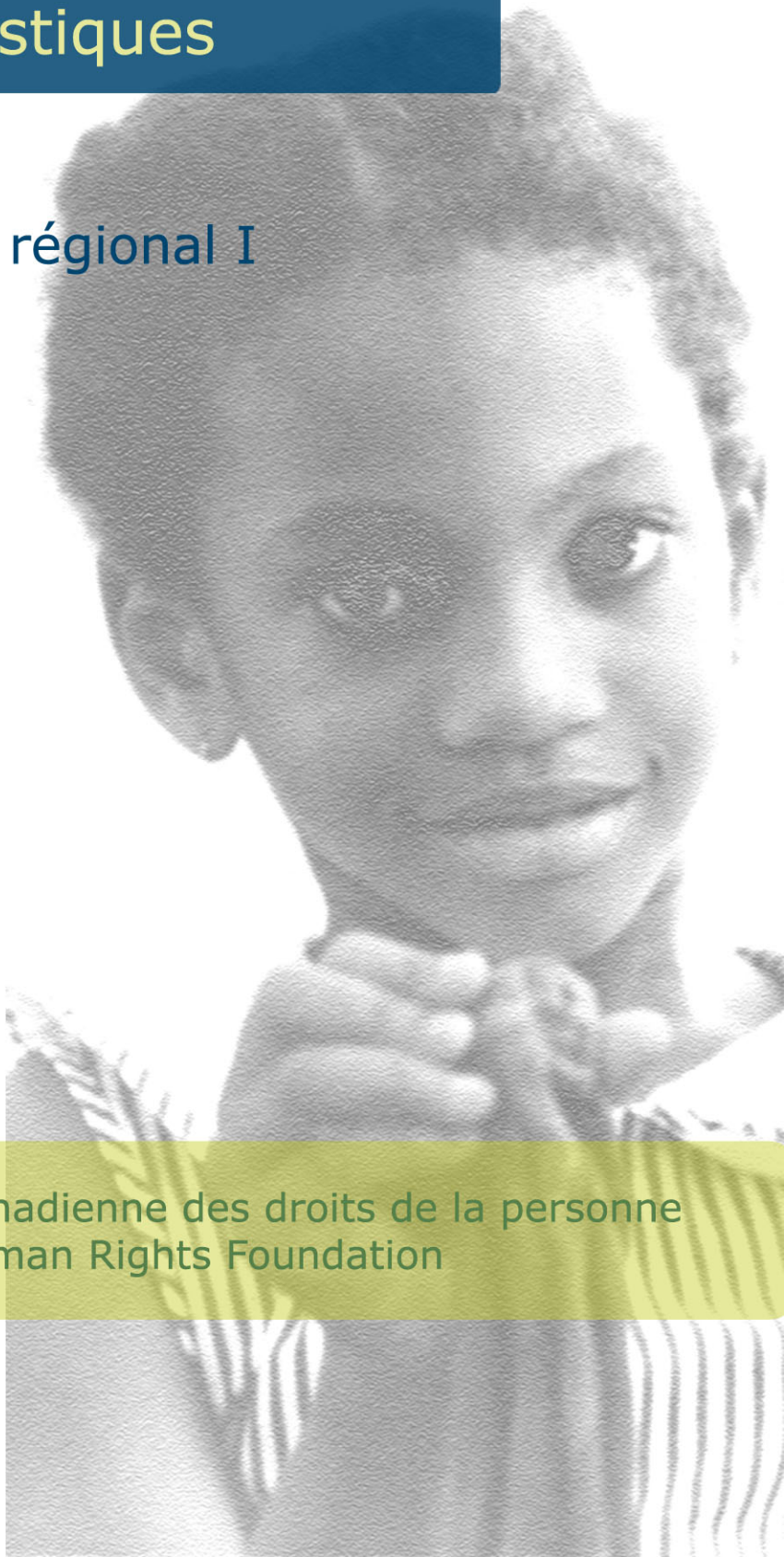

Fondation canadienne des droits de la personne
Canadian Human Rights Foundation

Atelier de formation régional I : Promotion et défense des droits ESC des petites filles employées domestiques

9 – 15 novembre 2003

Ouagadougou, Burkina Faso

Fondation canadienne des droits de la personne
1425, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 407
Montréal, Québec
Canada
H3G 1T7

Tél. : (514) 954-0382
Fax. : (514) 954-0659
Courriel : chrf@chrf.ca
Site web: http://www.chrf.ca

© 2003 Fondation canadienne des droits de la personne.

Tous droits réservés.

La reproduction de ce manuel, en tout ou en partie, est possible pour toute organisation non gouvernementale qui compte utiliser ces reproductions dans le cadre d'activités d'éducation en droits de la personne à la condition que la source soit spécifiée et que la Fondation canadienne des droits de la personne en soit avisée.

Table des matières

INTRODUCTION **3**

But du programme 3
Origine du programme 3
Objectifs de l'atelier 3
Participantes et participants 4

APERÇU DE L'ATELIER **5**

JOUR 1 ..... **7**

Session 1 Présentations 8

JOUR 2 ..... **11**

Session 2 Préparation et présentation des études de cas 13
Session 3 Les DESC 16

JOUR 3 ..... **21**

Compte rendu 22
Session 4 Analyse approfondie du droit à l'éducation 23
Session 5 Observation : Collecte de données 38
Session 6 Processus de plaidoyer 55

JOUR 4 ..... **61**

Compte rendu 62
Session 7 Analyse des besoins : but et arguments 63
Session 8 Analyse des besoins : groupes cibles 66
Session 9 Analyse des besoins : diagnostic organisationnel/réseau 76
Session 10 Développement d'objectifs 81

JOUR 5 ..... **85**

Compte rendu 86
Forum d'échanges 87
Session 11 Messages de sensibilisation 89

JOUR 6 ..... **93**

Compte rendu 94
Session 12 Prochaines étapes 95
Évaluation de l'atelier 97

ANNEXE : CONTENU DU CD-ROM **98**

Table des fiches de référence

Fiche de référence 1 : Obligations de l'État et la scolarisation des filles 25
Fiche de référence 2 : Obligations de l'État.....29
Fiche de référence 3 : Définitions d'observation.....40
Fiche de référence 4 : Processus d'observation 41
Fiche de référence 5 : Principes d'observation 51
Fiche de référence 6 : Qu'est-ce que le plaidoyer?.....56
Fiche de référence 7 : Processus de plaidoyer 60
Fiche de référence 8 : Groupes cibles pour le plaidoyer.....69
Fiche de référence 9 : Analyse des compétences (atelier Niger, 2002) 79
Fiche de référence 10 : Techniques de sensibilisation.....91

Table des fiches de travail

Fiche de travail 1 : Les DESC et votre étude de cas.....18
Fiche de travail 2 : Analyse du contenu du droit à l'éducation 28
Fiche de travail 3 : L'observation de la réalisation progressive du droit à l'éducation.....34
Fiche de travail 4 : L'observation 39
Fiche de travail 5 : Enquête no 1 45
Fiche de travail 6 : Enquête no 2 47
Fiche de travail 7 : Enquête no 3 49
Fiche de travail 8 : Identification des groupes cibles.....73
Fiche de travail 9 : Analyse des groupes cibles 74
Fiche de travail 10 : Carte de pouvoir des groupes cibles 75
Fiche de travail 11 : Critères de crédibilité.....77
Fiche de travail 12 : Capacité à développer une campagne de plaidoyer 80
Fiche de travail 13 : Développement d'objectifs 83
Fiche de travail 14 : Analyse d'un objectif.....84
Fiche de travail 15 : Votre message de sensibilisation 92
Fiche de travail 16 : Plan d'action 96

Introduction

But du programme

Ce manuel a été élaboré dans le cadre du programme « Observation, promotion et défense des droits sociaux, économiques et culturels des petites filles employées domestiques au Mali, Niger, Maroc, et Burkina Faso. Le programme a pour but de renforcer les capacités des ONG partenaires dans l'observation, la défense et la promotion des droits des petites filles employées domestiques et de contribuer au réseautage entre les organisations partenaires de défense des droits de ces jeunes filles.

Origine du programme

Le présent programme constitue une deuxième phase qui entend poursuivre et consolider deux ans (2000 à 2002) de renforcement des capacités d'ONG de droits de la personne dans la défense et la promotion des droits des petites filles domestiques.

La première phase du projet a permis d'identifier des ONG partenaires et de les rassembler pour analyser les questions relatives à la problématique des jeunes filles qui sont exploitées pour le travail domestique. Les ONG partenaires ont accru leurs capacités à concevoir et à organiser des activités de sensibilisation pour promouvoir et défendre les droits de ces jeunes filles.

Au cours de l'ensemble des activités réalisées durant cette période il est apparu clair que d'une part, les organisations partenaires étaient intéressées à approfondir leurs connaissances et leur pratique dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels et d'autre part, il existait un manque de ressources documentaires et de matériel adapté à leurs besoins.

Les organisations partenaires ont également souhaité que la deuxième phase du projet renforce davantage leur capacité de mise en œuvre d'activités de sensibilisation, d'observation et de plaidoyer.

Objectifs de l'atelier

1. Appliquer les normes internationales et régionales des droits de la personne aux violations des droits ESC des petites filles employées domestiques.
2. Décrire les composantes clés de l'observation des droits des petites filles employées domestiques.
3. Décrire les étapes d'un processus de plaidoyer.
4. S'exercer à développer les techniques de sensibilisation.
5. Planifier les prochaines étapes du programme.

Participantes et participants

Toutes les organisations participant à ce programme ont comme trait commun d'être engagées dans la défense et la promotion des droits de la personne. Une forte majorité se spécialise dans les droits des femmes mais plusieurs sont également défenseurs des droits des enfants. Pour cette deuxième phase, la FCDP a favorisé le travail avec des partenaires regroupés en coalition déjà fonctionnelle plutôt que des regroupements constitués à la faveur de projets spécifiques.

Les organisations partenaires de ce programme sont, dans l'ensemble, les mêmes que ceux de la phase 1.

Le Burkina Faso n'a pas fait partie de la première phase du projet car la FCDP voulait concentrer ses efforts dans quelques pays cibles. La principale raison d'inclure le Burkina Faso dans cette deuxième phase est qu'il existe dans le Burkina Faso une coalition de défense des droits des enfants ainsi que plusieurs ONG déjà très actives dans le domaine.

◆◆◆

Conception, recherche et rédaction :
Paul McAdams, spécialiste en éducation
Isabelle Fortin, chargée des Programmes, Afrique
Vincenza Nazzari, directrice, Éducation
Ian Hamilton, directeur des Programmes
Eugénie Aw-Ndiaye, animatrice du programme
Toutes les organisations partenaires de la Phase I du projet

Relecture :
Carole Michaud, adjointe aux Programmes

Ce programme est réalisé grâce à la contribution financière de l'Agence Intergouvernementale de la Francophonie (AIF).

Aperçu de l'atelier

	Jour 1 dimanche 9 novembre	**Jour 2** lundi 10 novembre	**Jour 3** mardi 11 novembre	**Jour 4** mercredi 12 novembre	**Jour 5** jeudi 13 novembre	**Jour 6** vendredi 14 novembre	**Jour 7** samedi 15 novembre
avant-midi		SESSION 1 Suite SESSION 2 • Présentations des études de cas • Présentation personne-ressource DESC/contexte régional	SESSION 4 • Analyse approfondie du droit à l'éducation SESSION 5 • Observation : Collecte de données	SESSION 7 Analyse des besoins : but et arguments SESSION 8 • Analyse des besoins : groupes cibles	• FORUM D'ÉCHANGES : acteurs, chefs traditionnels, parlementaires, ministres	SESSION 12 • Prochaines étapes	• Préparation des ateliers nationaux
après-midi	• Arrivée des participantes/ participants	SESSION 3 • Présentation : les DESC • Évaluation de fin de journée	SESSION 5 Suite SESSION 6 • Processus du plaidoyer • Évaluation de fin de journée	SESSION 9 • Analyse des besoins : diagnostic organisationnel/ réseau SESSION 10 • Développement d'objectifs • Évaluation de fin de journée	SESSION 11 • Messages de sensibilisation : élaboration et diffusion • Évaluation de fin de journée	• Évaluation de l'atelier	
soirée	SESSION 1 • Soirée d'introduction : Accueil, résumé de la Phase 1						

Jour 1

9 novembre 2003

Heure	*Session*
19 h – 20 h	Session 1 Présentations

Session 1 Présentations

OBJECTIFS

Faire connaissance avec les membres de la FCDP, les personnes-ressources, et les participantes et participants.

Vérifier les attentes des participantes et participants et connaître les objectifs de l'atelier.

Temps actuel

1 h 30 min au total (1 h dimanche soir et 30 min lundi matin)

Aperçu :

- Accueillir les participantes et participants à l'atelier.
- Faire connaissance avec les membres de la FCDP, les personnes-ressources, et les participantes et participants.
- Expliquer le processus du projet jusqu'à présent.
- Vérifier les attentes des participantes et participants et de la FCDP.
- Présenter les objectifs et le processus de l'atelier.

Étape A

45 min

Accueil

Les membres de la FCDP et les personnes-ressources se présentent et offrent un mot d'accueil aux participantes et participants. Ensuite, les participantes et participants se présentent à tour de rôle.

Suite

Session 1 suite

Étape B

15 min

Processus du programme jusqu'à présent

Présentation

Les membres de la FCDP présentent le processus du programme des jeunes filles employées domestiques. Les principales étapes à souligner sont les suivantes :

- FCDP en Afrique
- Phase I du projet (2000-2002)
  - Analyse des besoins, mission sur le terrain (mars 2001), atelier préparatoire de Bamako (novembre 2001), atelier de formation à Rabat (mars 2002), mini-projets (avril – décembre 2002)
  - Atelier de suivi et consultation (décembre 2002)
- Phase II du projet
  - But
  - Atelier régional
  - Fonds d'appui
  - Ateliers nationaux
  - Suivi, évaluation

Suite (le lendemain) ▸▸

Jour 2

10 novembre 2003

Heure	*Session*
8 h 30 – 9 h	Session 1 (suite)
9 h – 10 h	Session 2 Préparation et présentation des études de cas
10 h – 10 h 30	Pause
10 h 30 – 12 h	Session 2 (suite)
12 h – 14 h	Déjeuner/Pause
14 h – 15 h 30	Session 3 Les DESC
15 h 30 – 16 h	Pause
16 h – 17 h	Session 3 (suite)
17 h – 17 h 15	Évaluation fin de journée

Session 1 suite

Étape C

15 min

Attentes

Travail en grand groupe

Les participantes et les participants font part de leurs attentes pour cet atelier. Les membres de la FCDP et les personnes-ressources font part des leurs.

Étape D

15 min

Objectifs et processus de l'atelier

Présentation

Les membres de la FCDP présentent les objectifs de l'atelier et examinent comment ces objectifs peuvent satisfaire aux attentes énumérées.

1. Appliquer les normes internationales des droits de la personne aux violations des droits ESC des petites filles employées domestiques.
2. Décrire les composantes clés de l'observation des droits des petites filles employées domestiques.
3. Décrire les étapes d'un processus de plaidoyer.
4. S'exercer à développer les techniques de sensibilisation.
5. Planifier les prochaines étapes du programme.

Fin de la session ■

Session 2 Préparation et présentation des études de cas

OBJECTIF

Présenter les études de cas de chaque pays et analyser le contexte régional de la situation des petites filles employées domestiques.

Temps actuel

2 h 30 min au total

Aperçu :

- Explication du rôle des études de cas dans le contexte de la Phase II du projet.
- Préparations et présentations des études de cas.
- Commentaires sur les cas et présentation par la personne-ressource : DESC, contexte régional.

Étape A

15 min

Le rôle des études de cas dans le projet

Présentation

Les membres de la FCDP expliquent le rôle des études de cas dans le contexte du projet Phase II.

Comme tout programme de formation de la FCDP, cet atelier repose sur les expériences et le travail des participantes et participants. Dans chaque pays, les organisations travaillent sur différents cas de violations des droits de la personne et plus particulièrement des petites filles mais il existe peut-être des cas qui ont une valeur significative pour tous et toutes dans une même région. En ce sens, il serait extrêmement bénéfique que chaque pays participe à l'atelier muni d'un cas commun (identifié auparavant par les participantes et participants) de violation des droits d'une petite fille employée domestique que les participantes et participants du même pays analyseront au cours de l'atelier. Tout au long de l'atelier, vous travaillerez sur ce cas pour renforcer vos capacités d'analyse des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que vos capacités à répondre aux violations de ces droits.

Suite ▸▸

Session 2 suite

Sélection du cas

Voici les principes pour l'identification d'un cas particulier :

1. **Consensus** : le cas doit préoccuper les participantes et participants du pays et faire l'objet d'un consensus.
2. **Droits économiques, sociaux et culturels (DESC)** : le cas doit contenir des violations des DESC.
3. **En cours** : l'observation du cas doit être toujours en cours.
4. **Faits** : les participants et participants doivent avoir sous la main les faits importants relatifs au cas.
5. **Gérable** : les participantes et participants doivent être en mesure de traiter du cas avec leurs ressources actuelles.

Voici quelques principes pour faciliter la structuration de votre cas :

1. **Résumé** : Ce résumé doit inclure les lieux, dates, époque, circonstances, etc.
2. **Victimes** : description de la ou des victimes.
3. **Incident(s)** : description du ou des incidents
    a. Qu'est-il arrivée à la/aux victime/s?
    b. Quel type de violation s'est produit (privation des soins de santé, conditions de vie insalubre, horaire et durée prolongée du travail, absence de rémunération, mauvais traitements, viols, etc.)?
4. **Stratégie** : quelle est la stratégie actuelle face à ce cas (y a-t-il eu de l'observation, mise en place d'une campagne de plaidoyer, discussion avec l'auteur des violations, etc.)?

Suite ▸▸

Session 2 suite

Étape B

45 min

Préparation des études de cas

Travail en groupes nationaux

Les participantes et participants sont divisés en groupes par pays pour préparer la présentation de leur étude de cas. Référez-vous aux principes de structuration pour la préparation.

Le format de chaque présentation n'est pas limité à une énumération de faits saillants, mais il peut prendre la forme d'un outil pédagogique. Les présentations peuvent être, à titre d'exemple, sous forme de mise en scène, de message radiophonique, de discours communautaire, de débat ou de pancarte.

Étape C

45 min

Présentations des études de cas

Chaque groupe a 10 minutes pour présenter son étude de cas.

Étape D

45 min

Commentaires de la personne-ressource et période de questions

La personne-ressource offre ses commentaires sur les cas présentés, identifie les faits saillants, communs et distincts de chaque cas, et analyse les cas à la lumière du contexte régional des petites filles employées domestiques.

Fin de la session ■

Session 3 Les DESC

OBJECTIF

Analyser les DESC des petites filles employées domestiques en relation avec les études de cas.

Temps actuel

2 h 30 min au total

Aperçu :

- Présentation sur les DESC par la personne-ressource.
- Analyse DESC des études de cas.
- Discussion en grand groupe.

Étape A

45 min

Présentation

Cet exposé a pour but de présenter une vue d'ensemble du contexte régional des DESC et des instruments internationaux et régionaux qui servent de cadre référentiel pour l'analyse des droits des petites filles employées domestiques. L'exposé abordera la législation relative au travail des enfants dans le contexte des droits humains. L'exposé abordera également les diverses causes qui mettent en péril l'efficacité de la mise en œuvre de l'appareil juridique protecteur des droits pour les enfants.

Les thèmes développés durant cette présentation sont :

1. Les DESC
   - Concepts clés reliés aux DESC
   - Défis concernant l'implantation des DESC
   - Réalisation immédiate et progressive des DESC
   - Interdépendance et l'indivisibilité des droits humains
   - Justiciabilité des droits humains
   - Non-discrimination et égalité genre
   - Maximum des ressources disponibles
   - Obligations de mise en œuvre, de respect et de protection

Suite ▸▸

Session 3 suite

Étape A

(suite)

2. Les instruments internationaux et régionaux qui traitent des DESC
   - Instruments internationaux : Convention relative aux droits des enfants (CDE), les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), la DUDH, la CIDESC, etc.
   - Instruments régionaux : comparaison de la Charte africaine de protection avec celle du Bien-être des enfants.
   - Évaluation de l'efficacité de la mise en œuvre de ces diverses législations.
   - Observations générales du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Comité des droits de l'enfant.

Étape B

1 h

Les DESC et votre étude de cas

Travail en groupes nationaux

Les participantes et participants se réfèrent aux questions sur la **Fiche de travail 1 : Les DESC et votre étude de cas**, pour orienter une discussion sur les DESC et leur étude de cas.

Étape C

45 min

Discussion en grand groupe

À tour de rôle, chaque groupe discute de son analyse. La personne-ressource mène une discussion sur les résultats.

Fin de la session ■

Fiche de travail 1 : Les DESC et votre étude de cas

Questions traitant de votre étude de cas	Notes
▪ Quels instruments internationaux seraient utiles pour l'analyse de votre cas? Votre pays a-t-il ratifié tous les instruments? Votre pays a-t-il émis des réserves concernant certains articles qui s'appliquent à votre cas?	
▪ Quels droits particuliers (à part ceux que vous avez déjà énumérés lors de la rédaction de votre cas) dans ces conventions peuvent s'appliquer à votre cas?	

Fiche de travail 1 suite

Questions traitant de votre étude de cas	Notes
▪ Quelles sont les obligations de l'État selon ces conventions? S'agit-il d'obligations de mise en œuvre de programmes, de respect ou de protection? ▪ Quels sont les obstacles face à l'application de ces obligations?	
▪ Quels sont les principaux DESC de votre campagne de plaidoyer?	

Jour 3

11 novembre 2003

Heure	*Session*
8 h 45 – 9 h	Compte rendu de la journée précédente
9 h – 10 h 30	Session 4 Analyse approfondie du droit à l'éducation
10 h 30 – 11 h	Pause
11 h – 12 h 30	Session 5 Observation : Collecte de données
12 h 30 – 14 h	Déjeuner/Pause
14 h – 15 h 30	Session 5 (suite)
15 h 30 – 16 h	Pause
16 h – 17 h 30	Session 6 Processus de plaidoyer
17 h 30 – 17 h 45	Évaluation de fin de journée

Compte rendu

Temps actuel 15 min	Compte rendu de la journée précédente. Les participantes et participants partagent les faits saillants de la journée précédente.
Notes	

Session 4 Analyse approfondie du droit à l'éducation

OBJECTIF

Examiner les obligations des États à respecter le droit à l'éducation des filles.

Temps actuel

2 h au total

Aperçu :

- Lire un argus de presse sur la scolarisation.
- Examiner les obligations de l'État face au droit à l'éducation.
- Déterminer les critères d'évaluation et les indicateurs des capacités auxquels l'éducation doit répondre.
- Discussion en grand groupe.

Étape A

5 min

Lecture : la scolarisation des filles

Travail individuel

Lisez le texte reproduit sur la **Fiche de référence 1 : Obligations de l'État et la scolarisation des filles**.

Étape B

45 min

Obligations de l'État

Travail en petits groupes

L'animatrice ou l'animateur divise les participantes et participants en quatre groupes et les invite à examiner les obligations de l'État face à la scolarisation des filles décrite dans la **Fiche de référence 1 : Obligations de l'État et la scolarisation des filles**.

Avec les membres de votre groupe, discutez des questions posées sur la **Fiche de travail 2 : Analyse du contenu du droit à l'éducation**. Référez-vous aussi à la **Fiche de référence 2 : Obligations de l'État**.

Suite ▸▸

Session 4 suite

Étape C

40 min

L'observation de la réalisation progressive du droit à l'éducation

Travail en groupes

Discutez des capacités identifiées par le Comité sur les DESC auxquelles l'éducation, sous toutes ses formes et à tous les niveaux, doit répondre : **la dotation, l'accessibilité, l'adaptabilité et l'acceptabilité.**

Chaque groupe analyse une capacité selon la **Fiche de travail 3 : L'observation de la réalisation progressive du droit à l'éducation**. Le cadre d'analyse présenté se fonde sur les résultats d'un colloque de recherche sur les indicateurs du droit à l'éducation qui a eu lieu au Burkina Faso en novembre 2001.

Les membres du groupe identifient les critères d'évaluation et les indicateurs relatifs à la capacité qu'ils analysent.

Chaque groupe prépare une présentation de 5 minutes qui sera présenté à tout le groupe.

Étape D

30 min

Présentations et discussion en grand groupe

À tour de rôle, chaque groupe discute de son analyse. La personne-ressource mène une discussion sur les résultats.

Fin de la session ■

Fiche de référence 1 : Obligations de l'État et la scolarisation des filles

EDUCATION-MALI :
Les femmes luttent contre la sous-scolarisation des filles et l'analphabétisme

Almahady Cissé

BAMAKO, 19 août (IPS) -

Salah prenait part à la célébration du 41ème anniversaire de l'Organisation panafricaine des femmes (OPF) et à la commémoration de la journée panafricaine des femmes, le 31 juillet à Bamako, la capitale du Mali. Selon des statistiques de l'OPF, le taux de scolarisation des filles est de 53 pour cent au Mali, contre 75 pour cent pour les garçons. Et huit femmes sur dix ne savent ni lire et écrire en milieu rural.

L'organisation panafricaine des femmes, appelée à l'origine Conférence des femmes africaines, a été créée le 31 juillet 1962 à Dar Es-Salam en Tanzanie. Depuis septembre 1999, le Mali préside le bureau régional de l'Afrique de l'ouest.

Le thème retenu pour la journée cette année est "La lutte contre la sous-scolarisation des filles et l'analphabétisme des femmes".

Pour la secrétaire régionale de l'OPF, Alwata Ichata Sahi, "La sous-scolarisation des filles et l'analphabétisme des femmes sont liés et constituent une préoccupation majeure ainsi qu'une triste et navrante réalité que nous partageons avec d'autres pays, notamment ceux de la sous-région ouest-africaine".

Selon les statistiques de l'OPF, le taux brut de scolarisation des filles, comparé à celui des garçons, est très faible. Citant des données de 1998, Kouyaté Yakara Soumano, de la cellule - planification et statistique - du ministère malien de l'Education nationale, indique qu'elles sont révélatrices de cette disproportion dans la sous-région.

Environ 81 pour cent des filles sont scolarisées contre 86 pour cent des garçons en Mauritanie, 63 pour cent des filles contre 76 pour cent des garçons au Sénégal, 66 pour cent des filles contre 89 pour cent des garçons en Côte d'Ivoire. Le Mali affichait, à cette époque, un taux de scolarisation de 45 pour cent de filles contre 64 pour cent de garçons.

Depuis 1998, selon le ministre malien de l'Education nationale, Mohamed Lamine Traoré, "les pouvoirs publics ont fait de la scolarisation des filles une priorité, déployé de nombreux efforts pour rehausser le taux qui est actuellement de 53 pour cent pour les filles contre 75 pour les garçons".

Suite

Fiche de référence 1 suite

Le département de l'éducation projette d'atteindre 70 pour cent de taux de scolarisation pour les filles d'ici à 2008.

En marge des festivités commémoratives, la branche malienne de l'Association des professionnelles africaines de la communication (APAC) a organisé une conférence-débat sur le même thème. Selon Soumano, la conférencière, la problématique de la sous-scolarisation des files au Mali est liée à des facteurs socioculturels : "La faible scolarisation des filles est due en majeure partie à l'abandon rapide de l'école (le souvent pour des raisons de mariage précoce), le taux de redoublement..., les grossesses non désirées".

La conséquence, renchérit la ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille, Aïssata Bengaly Berthé, est la féminisation de la pauvreté. "Au Mali, huit femmes sur dix ne savent ni lire ni écrire, alors qu'elles constituent le moteur essentiel de tout développement humain durable", a-t-elle dit.

Berthé se dit cependant convaincue que la sous-scolarisation n'est pas une fatalité. "Le gouvernement, à travers le programme décennal pour l'éducation et la culture (PRODEC), a élaboré des stratégies pour établir l'équilibre entre les deux sexes dans le domaine de l'éducation. Et très prochainement, un fonds spécial pour la scolarisation des filles sera créé", a-t-elle révélé à IPS.

Selon la présidente de la Fondation pour l'enfance, Traoré Lobo Touré, épouse du chef de l'État, "La scolarisation des filles et l'alphabétisation des femmes sont à la fois un devoir et une exigence pour toute société, car la femme est un précieux catalyseur des efforts de progrès pourvu qu'on lui en donne les moyens".

La Fondation pour l'enfance, jadis dirigée par son mari, Amadou Toumani Touré, œuvre essentiellement pour la cause des enfants. Cette année, elle a octroyé des bourses d'études à des jeunes filles issues de milieux défavorisés. La fondation veut, selon sa présidente, faire également de l'instruction de la fille et de la femme une arme efficace pour lutter contre le VIH/SIDA et la pauvreté, car elles constituent la couche la plus touchée.

Au Mali, la plupart des organisations non-gouvernementales (ONG) ont, dans leurs activités, un volet "alphabétisation", a indiqué Amadou Berthé, président du Collectif des ONG pour l'éducation. L'Association pour la promotion de la femme "APAF-Mousso Dambé" est une ONG qui s'est spécialisée, à Bamako, dans l'encadrement des filles migrantes communément appelées "bonnes" à travers des cours du soir. L'ONG organise également des séances hebdomadaires d'alphabétisation pour des femmes non scolarisées.

© 2003 Inter Press Service

Suite

Fiche de référence 1 suite

Autres faits saillants :

PRODEC - Volet Education des filles et des femmes dans le Nord Mali

Objectifs spécifiques :

- Augmenter de façon significative la demande et l'offre éducatives en général et particulièrement pour les filles et les femmes;
- Améliorer la qualité et la pertinence de l'éducation de base;
- Améliorer les conditions et l'environnement de l'enseignement / apprentissage permanent;
- Renforcer les capacités des structures (gouvernementales et non gouvernementales) décentralisées chargées de l'éducation en vue de la pérennisation du Programme.

Résultats au cours de l'année 2002 :

Extension des infrastructures scolaires

- 27 salles de classe avec latrines sont construites en 2002. Ces salles ne sont pas encore équipées à cause des dépassements de coûts constatés lors de l'appel d'offre. 28 autres salles ont été identifiées pour être construites.
- Les 55 salles de classe vont étendre l'accès de l'éducation à 2 200 enfants avec une priorité pour les filles au moment du recrutement.

Partenariat dynamique entre l'État, les communautés, les associations, les ONG et les partenaires techniques et financiers.

- 23 nouveaux villages et 6 nouveaux sites d'intervention sont retenus comme zones d'intervention;
- 7 ONG sont retenues. Les activités de sensibilisation des communautés sur la problématique de l'éducation des filles et de l'alphabétisation des femmes ont été poursuivies.

Existence de mesures d'incitation à la fréquentation scolaire

- Des cours de rémédiation ont été organisés pour 828 filles en français et en mathématiques au cours de l'année scolaire 2001/2002;
- Une réflexion sur la problématique des activités génératrices de revenus (AGR) et d'allègement des tâches ménagères des femmes a été réalisée.

Amélioration de la qualité et la pertinence de l'éducation de base

- Tous les enseignants des régions du Nord sont formés en approche genre, en pédagogie convergente, en évaluation et autres innovations pertinentes.
- Les programmes d'alphabétisation intégrant la culture de la paix, les droits de l'homme, la démocratie et différents concepts liés au développement humain durable sont préparés.

Référence : PNUD. En-ligne : http://www.ml.undp.org/bprodecfilles2002.htm.

Fiche de travail 2 : Analyse du contenu du droit à l'éducation

Pour ce travail, référez-vous aux textes de la ***Fiche de référence 1****.*

Questions traitant de la scolarisation des filles	**Notes**
▪ Nommez quelques-unes des obligations de l'État dans cette situation	
▪ Indiquez si l'État agit en fonction des obligations suivantes : o Obligations de mise en œuvre de programmes o Obligations de respect o Obligations de protection	
▪ Croyez-vous que l'État prend toutes les mesures à sa disposition pour assurer progressivement « le plein exercice des droits » de toutes les filles?	

Fiche de référence 2 : Obligations de l'État

OBSERVATION GÉNÉRALE 3 (1990)
La nature des obligations des États parties
(Article. 2[1] du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels)

1. L'article 2 a une importance particulière pour bien comprendre le Pacte et il faut bien voir qu'il entretient une relation dynamique avec toutes les autres dispositions de cet instrument. **On y trouve exposée la nature des obligations juridiques générales assumées par les États parties au Pacte**. Ces obligations comprennent à la fois ce qu'on peut appeler (en s'inspirant des travaux de la Commission du droit international) **des obligations de comportement et des obligations de résultat.** L'accent a parfois été mis très fortement sur la distinction qui existe entre les formules employées dans le passage en question du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et celle qui figure dans l'article 2 équivalent du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, mais on ne dit pas toujours qu'il existe aussi sur ce point d'importantes analogies. En particulier, si le Pacte prévoit effectivement que l'exercice des droits devra être assuré progressivement et reconnaît les contraintes découlant du caractère limité des ressources disponibles, il impose aussi diverses obligations ayant un effet immédiat, dont deux sont particulièrement importantes pour comprendre la nature précise des obligations des États parties. **Une obligation dont il est question dans une observation générale distincte, que le Comité étudiera à sa sixième session, est que les États parties « s'engagent à garantir » que les droits considérés « seront exercés sans discrimination ».**

2. L'autre obligation réside dans le fait que, aux termes du paragraphe 1 de l'article 2, **les États s'engagent à prendre des mesures**, obligation qui, en elle-même, n'est pas nuancée ou limitée par d'autres considérations. On peut aussi apprécier tout le sens de l'expression qui figure dans le texte en considérant certaines de ses versions. Dans le texte anglais, l'obligation est « to take steps » (prendre des mesures); en français, les États s'engagent « à agir ». Ainsi, alors que le plein exercice des droits considérés peut n'être assuré que progressivement, les mesures à prendre à cette fin doivent l'être dans un délai raisonnablement bref à compter de l'entrée en vigueur du Pacte pour les États concernés. Ces mesures doivent avoir un caractère délibéré, concret et viser aussi clairement que possible à la réalisation des obligations reconnues dans le Pacte.

Fiche de référence 2 suite

3. Les moyens qui doivent être utilisés pour satisfaire à l'obligation d'agir sont, pour citer l'article 2(1), **« tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives ».** Le Comité estime que, dans de nombreux cas, le recours à la législation est hautement souhaitable et que, dans certains cas, il peut même être indispensable. Par exemple, il peut être difficile de lutter efficacement contre la discrimination s'il n'existe pas, pour les mesures qui s'imposent, une base législative solide. Dans des domaines tels que la santé, la protection des enfants et des mères, et l'éducation, ainsi que dans les domaines dont il est question dans les articles 6 à 9, la législation peut aussi être un élément indispensable pour nombre d'objectifs visés.

4. Le Comité note qu'en général les États parties exposent, consciencieusement et de manière détaillée tout au moins, certaines des mesures législatives qu'ils ont prises à cet égard. Il tient à souligner toutefois que l'adoption de mesures législatives, qui est expressément prévue par le Pacte, n'épuise nullement les obligations des États parties. Au contraire, il faut donner à l'expression « par tous les moyens appropriés » tout le sens qu'elle a naturellement. Certes, chaque État partie doit décider pour lui-même des moyens qui sont le plus appropriés, vu les circonstances en ce qui concerne chacun des droits, mais le caractère « approprié » des moyens choisis n'est pas toujours évident. **Il est donc souhaitable que les rapports des États parties indiquent non seulement quelles sont les mesures qui ont été prises mais aussi les raisons pour lesquelles elles sont jugées le plus « appropriées » compte tenu des circonstances.** Toutefois, c'est le Comité qui, en fin de compte, doit déterminer si toutes les mesures appropriées ont été prises.

5. **Parmi les mesures qui pourraient être considérées comme appropriées figurent, outre les mesures législatives, celles qui prévoient des recours judiciaires au sujet de droits qui, selon le système juridique national, sont considérés comme pouvant être invoquées devant les tribunaux.** Le Comité note, par exemple, que la jouissance des droits reconnus, sans discrimination, est souvent réalisée de manière appropriée, en partie grâce au fait qu'il existe des recours judiciaires ou d'autres recours utiles. En fait, les États parties qui sont également parties au Pacte international relatif aux droits civils et politiques sont déjà tenus (en vertu des paragraphes 1 et 3 de l'article 2 et des articles 3 et 26 du Pacte) de garantir que toute personne dont les droits et libertés (y compris le droit à l'égalité et à la non-discrimination) sont reconnus dans cet instrument auront été violés « disposera d'un recours utile » (art. 2[3][a]). En outre, il y a dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels un certain nombre d'autres dispositions, y compris celles des articles 3, 7(a)(i), 8, 10(3), 13(2)(a), 13(3), 13(4) et 15 (3) qui, semble-t-il, sont susceptibles d'être immédiatement appliquées par des organes de caractère judiciaire et autre dans le cadre de nombreux systèmes juridiques nationaux. Il serait difficile de suggérer que les dispositions indiquées ne sont pas, étant donné leur nature, applicables en elles-mêmes et par elles-mêmes.

Fiche de référence 2 suite

6. Dans les cas où **des mesures expresses visant directement à assurer l'exercice des droits reconnus dans le Pacte ont été adoptées sous forme législative, le Comité souhaitera qu'on lui fasse savoir, notamment, si les lois en question créent ou non, pour les individus ou les groupes qui estiment que leurs droits ne sont pas pleinement respectés, le droit d'intenter une action**. Dans les cas où des droits économiques, sociaux ou culturels spécifiques sont reconnus par la constitution ou lorsque les dispositions du Pacte ont été incorporées directement à la loi nationale, **le Comité souhaitera qu'on lui dise dans quelle mesure ces droits sont considérés comme pouvant être invoqués devant les tribunaux. Il souhaitera aussi avoir des renseignements précis sur tout cas où la teneur des dispositions de la constitution relatives aux droits économiques, sociaux et culturels aura été édulcorée ou sensiblement modifiée**.

7. Les **autres mesures qui peuvent être considérées comme « appropriées »** aux fins de l'article 2(1) **comprennent, mais non pas exclusivement, les mesures administratives, financières, éducatives et sociales**.

8. Le Comité note que la disposition selon laquelle les États parties s'engagent « à agir . . . par tous les moyens appropriés, y compris en particulier l'adoption de mesures législatives » n'exige ni n'empêche qu'une forme particulière de gouvernement ou de système économique serve de véhicule aux mesures en question, à la seule condition qu'elle soit démocratique et que tous les droits de l'homme soient respectés. Ainsi, du point de vue des systèmes politiques ou économiques, le Pacte est neutre et l'on ne saurait valablement dire que ses principes reposent exclusivement sur la nécessité ou sur l'opportunité d'un système socialiste ou capitaliste, d'une économie mixte, planifiée ou libérale ou d'une quelque autre conception. A cet égard, le Comité réaffirme que l'exercice des droits reconnus dans le Pacte est susceptible d'être assuré dans le cadre de systèmes économiques ou politiques très divers, à la seule condition que l'interdépendance et le caractère indivisible des deux séries de droits de l'homme, affirmés notamment dans le préambule du Pacte, soient reconnus et reflétés dans le système en question. Il constate par ailleurs que d'autres droits de l'homme, en particulier le droit au développement, ont également leur place ici.

9. La **principale obligation de résultat** dont il est fait état à l'article 2(1), c'est « d'agir . . . en **vue d'assurer progressivement le plein exercice des droits reconnus** (dans le Pacte) ». On emploie souvent la notion de **réalisation progressive** pour définir l'intention sous-jacente à ce membre de phrase. C'est une façon de reconnaître le fait que le plein exercice de tous les droits économiques, sociaux et culturels ne peut généralement pas être assuré en un court laps de temps. En ce sens, cette obligation est nettement différente de celle qui est énoncée à l'article 2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui est une obligation immédiate de respecter et de garantir tous les droits pertinents. Néanmoins, le fait que le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels prévoit une démarche qui s'inscrit dans le temps, autrement dit progressive, ne saurait être interprété d'une manière qui priverait l'obligation en question de tout contenu effectif.

Fiche de référence 2 suite

9. (suite) D'une part, **cette clause permet de sauvegarder la souplesse nécessaire**, compte tenu des réalités du monde et des difficultés **que rencontre tout pays qui s'efforce d'assurer le plein exercice des droits économiques, sociaux et culturels**; d'autre part, elle doit être interprétée à la lumière de l'objectif global, et à vrai dire de la raison d'être du Pacte, qui est de fixer aux États parties des obligations claires en ce qui concerne le plein exercice des droits en question. Ainsi, **cette clause impose l'obligation d'œuvrer aussi rapidement et aussi efficacement que possible pour atteindre cet objectif**. En outre, toute mesure délibérément régressive dans ce domaine doit impérativement être examinée avec le plus grand soin, et pleinement justifiée par référence à la totalité des droits sur lesquels porte le Pacte, et ce en faisant usage de toutes les ressources disponibles.

10. Fort de l'expérience considérable que le Comité-comme l'organe qui l'a précédé – a acquis depuis plus de dix ans que les rapports des États parties sont examinés, il est d'avis que chaque État partie a **l'obligation fondamentale minimum d'assurer, au moins, la satisfaction de l'essentiel de chacun des droits**. Ainsi, un État partie dans lequel, par exemple, nombreuses sont les personnes qui manquent de l'essentiel, qu'il s'agisse de nourriture, de soins de santé primaires, de logement ou d'enseignement, est un État qui, à première vue, néglige les obligations qui lui incombent en vertu du Pacte. **Le Pacte serait largement dépourvu de sa raison d'être si de sa lecture ne ressortait pas cette obligation fondamentale minimum**. De la même façon, il convient de noter que, pour déterminer si un État s'acquitte de ses obligations fondamentales minimums, il faut tenir compte des contraintes qui pèsent sur le pays considéré en matière de ressources. En vertu de l'article 2(1), chacun des États parties est tenu d'agir « au maximum de ses ressources disponibles ». **Pour qu'un État partie puisse invoquer le manque de ressources lorsqu'il ne s'acquitte même pas de ses obligations fondamentales minimums, il doit démontrer qu'aucun effort n'a été épargné pour utiliser toutes les ressources qui sont à sa disposition en vue de remplir, à titre prioritaire, ces obligations minimum.**

11. Le Comité tient à souligner cependant que, même s'il est démontré que les ressources disponibles sont insuffisantes, l'obligation demeure, pour un État partie, de s'efforcer d'assurer la jouissance la plus large possible des droits pertinents dans les circonstances qui lui sont propres. En outre, **le manque de ressources n'élimine nullement l'obligation de contrôler l'ampleur de la réalisation, et plus encore de la non-réalisation, des droits économiques, sociaux et culturels, et d'élaborer des stratégies et des programmes visant à promouvoir ces droits**. Le Comité a déjà traité ces questions dans son Observation générale 1 (1989).

12. De même, le Comité souligne que, même en temps de grave pénurie de ressources, en raison d'un processus d'ajustement, de la récession économique ou d'autres facteurs, **les éléments vulnérables de la société peuvent et doivent être protégés**

Fiche de référence 2 suite

12. (suite) **grâce à la mise en oeuvre de programmes spécifiques relativement peu coûteux**. A l'appui de cette thèse, le Comité citera l'analyse faite par l'UNICEF, intitulée « L'ajustement à visage humain: protéger les groupes vulnérables et favoriser la croissance », [1] celle qui a été faite par le PNUD dans le Rapport mondial sur le développement humain 1990 [2] et celle de la Banque mondiale dans le Rapport sur le développement dans le monde 1990.

13. Un dernier point du paragraphe 1 de l'article 2 sur lequel il convient d'appeler l'attention est que chacun des **États parties s'engage à « agir, tant par son effort propre que par l'assistance et la coopération internationales, notamment sur les plans économique et technique »**. Le Comité fait observer que, pour les auteurs du Pacte, l'expression **« au maximum de ses ressources disponibles » visait à la fois les ressources propres d'un État et celles de la communauté internationale**, disponibles par le biais de l'assistance et de la coopération internationales. En outre, les dispositions expresses des articles 11, 15, 22 et 23 mettent elles aussi l'accent sur le rôle essentiel de cette coopération lorsqu'il s'agit de faciliter le plein exercice des droits en question. Pour ce qui est de l'article 22, le Comité a déjà insisté, dans l'Observation générale 2 (1990), sur un certain nombre de possibilités et de responsabilités en ce qui concerne la coopération internationale. Quant à l'article 23, il y est expressément dit que « la fourniture d'une assistance technique », ainsi que d'autres activités, figurent au nombre des « mesures d'ordre international destinées à assurer la réalisation des droits reconnus dans le Pacte ».

14. Le Comité tient à souligner que, en vertu des Articles 55 et 56 de la Charte des Nations Unies, des principes confirmés du droit international et des dispositions du Pacte lui-même, la coopération internationale pour le développement et, partant, pour **l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels est une obligation qui incombe à tous les États**. Elle incombe tout particulièrement aux États qui sont en mesure d'aider les autres États à cet égard. Le Comité attire notamment l'attention sur l'importance de la Déclaration sur le droit au développement, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/128 du 4 décembre 1986, et sur la nécessité pour les États parties de tenir pleinement compte de tous les principes qui y sont énoncés. Si les États qui le peuvent ne mettent pas activement en oeuvre un programme de coopération et d'assistance internationales, la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels restera une aspiration insatisfaite. Le Comité rappelle, à ce propos, le texte de son Observation générale 2.

NOTES

---

1. G.A. Cornia, R. Jolly et F. Stewart, éds, Paris, Economica, 1987.
2. Economica, Paris, 1990.
3. Economica, Paris, 1990.

Référence : Cercle des droits : L'activisme en faveur des droits économiques, sociaux et culturels. En-ligne : http://www1.umn.edu/humanrts/edumat/IHRIP/frenchcircle/toc.htm

Fiche de travail 3 : L'observation de la réalisation progressive du droit à l'éducation

Référence : Les indicateurs de droit à l'éducation. Association pour la Promotion de l'Éducation Non Formelle au Burkina (APENF) et l'Institut interdisciplinaire d'éthique et des droits de l'Homme et Chaire d'histoire et de politique économiques de l'Université de Fribourg (Suisse). Novembre 2001.

Capacité	**Valeurs : capacités institutionnelles et compétences individuelles**	**Critères d'évaluation**	**Indicateurs**
Acceptabilité	1. Clarté des objectifs pédagogiques 2. Clarté des règles institutionnelles 3. Stratégie d'acquisition des compétences	*Exemple : base légale (objectifs et minima)*	
	4. Diversité des acteurs	*Exemple : typologie des acteurs (certifiés)*	*Exemple : Indices de diversité et de qualité*
	5. Diversité culturelle et communication interculturelle : • liberté de l'enseignement • liberté académique • appropriation		
	6. Dialogue démocratique : • dans l'école • entre les acteurs		

Fiche de travail 3 suite

Capacité	Valeurs : capacités institutionnelles et compétences individuelles	Critères d'évaluation	Indicateurs
Adaptabilité	1. Capacité d'adaptation des moyens et des objectifs	*Exemple : Diversité des filières de formation et opportunités d'insertion*	
	2. Efficacité (moyens, compétences clés)	*Exemples :* *Qualité de programmes* *Souplesse des programmes*	*Exemples :* *Taux de déperdition* *Taux d'abandon* *Taux de réussite*
	3. Circulation d'une information adéquate • externe (école, environnement) • interaction entre les acteurs • interne (enseignants, enseignés)		

Fiche de travail 3 suite

Capacité	Valeurs : capacités institutionnelles et compétences individuelles	Critères d'évaluation	Indicateurs
Dotation	1. Ressources humaines • apprenants • formateurs • parents • communautés	*Exemples :* *Apprenants : Alimentation, santé, structures d'accueil de la petite enfance* *Formateurs : Rémunération, logement, qualité professionnelle*	*Exemples :* *Formateurs : Nbre d'élèves/enseignant, nbre formateurs/nbre analphabètes*
	2. Ressources matérielles • finances • infrastructures (bâtiments, équipement, environnement)		

Fiche de travail 3 suite

Capacité	Valeurs : capacités institutionnelles et compétences individuelles	Critères d'évaluation	Indicateurs
Accessibilité	1. Non-discrimination • à l'entrée • à l'intérieur • à l'extérieur	*Exemples : Genre, rang dans la famille, condition sociale, religion*	*Exemples : Statut de la femme dans la loi, taux d'abandon, taux de réussite*
	2. Économique		
	3. Physique • sécurité • accès • proximité		

Session 5 Observation : Collecte de données

OBJECTIFS

Déterminer les étapes d'un processus d'observation et analyser des techniques de collecte de données.

Temps actuel

2 h 30 min au total

Aperçu :

- Discuter des objectifs d'observation.
- Analyser des techniques de collecte de données.
- Encadrer l'analyse de données selon une approche fondée sur les droits.

Étape A

30 min

Échange d'expériences

Discussion en grand groupe

Les participantes et les participants font part de leurs expériences en observation des droits de la personne.

Étape B

30 min

Observation des droits de la personne

Travail en petits groupes

L'animatrice ou l'animateur divise les participantes et participants en trois groupes. Pour arriver à une vue d'ensemble du processus d'observation, discutez avec les membres de votre groupe des questions sur la **Fiche de travail 4 : L'observation**. (10 minutes)

Ensuite, l'animatrice ou l'animateur mène une discussion sur le travail des groupes et présente et explique le « Processus d'observation » sur la **Fiche de référence 4 : Processus d'observation**.

Suite ▸▸

Fiche de travail 4 : L'observation

Lisez d'abord la **Fiche de référence 3** pour faciliter votre discussion.

Questions à examiner :

1. Quels sont les objectifs de l'observation?

_____
_____
_____
_____

2. La **Fiche de référence 3** présente deux types d'observation : observation d'une **situation** et observation d'un **cas**. Quels sont les avantages et désavantages de chaque type d'observation?

_____
_____
_____
_____

3. Comment l'observation peut-elle vous aider à développer des messages de sensibilisation efficaces?

_____
_____
_____
_____

Fiche de référence 3 : Définitions d'observation

Observation

L'observation (aussi appelé le « monitoring » ou la surveillance) est un terme à signification vaste, décrivant **la collecte active, la vérification et l'usage immédiat** d'informations en vue de résoudre des problèmes de droits humains. L'observation des droits humains peut revenir à réunir des informations sur des incidents, à observer des événements (élections, procès, manifestations, etc.), à visiter des sites tels que des lieux de détention ou des camps de réfugiés, à s'entretenir avec les autorités gouvernementales afin d'obtenir des renseignements, de parvenir à des remèdes et d'assurer tout autre suivi immédiat. Le monitoring revêt de plus une qualité temporelle, dans la mesure où il s'exerce le plus souvent sur une période prolongée.

Référence : Manuel de formation sur la surveillance des droits humains. (2001). New York et Genève : ONU. En-ligne: http://www1.umn.edu/humanrts/monitoring/Findex.html.

Types d'observation

Guzman et Verstappen identifient deux types d'observation: l'observation d'une **situation** ou l'observation d'un **cas**. Chaque type d'observation possède des caractéristiques distinctes:

Observation d'une situation	Observation d'un cas
• Violations des droits humains • Élaboration et application de la législation sur les droits humains • Adoption et application des lois • Établissement des institutions nationales en droits humains	• Procédure légale d'un cas • Services de réhabilitation offertes à un client • Autres formes d'intervention

Référence : Guzman, M., et Verstappen, B. (2001). « What is Monitoring: Human Rights Monitoring and Documentation. » Versoix, Suisse : Human Rights Information and Documentation Systems, International (HURIDOCS). En-ligne: http://www.huridocs.org/.

Fiche de référence 4 : Processus d'observation

1. Identification d'un but

2. Collecte de données

- **Focus**
- **Observation constante ou périodique d'un cas** par des méthodes d'enquête.
- **Collecte** de données quantitatives et qualitatives.
- Utilisation **d'outils** et **d'instruments** spécifiques.
- Mener ces activités au cours d'une **période de temps prolongée**.

3. Vérification et analyse d'information

- **Référence** aux **standards** et **normes** pour identifier le problème qui doit être adressé.
- **Documentation de manière systématique les résultats** d'une enquête.
- **Analyse** de l'information: observation de comportements spécifiques, analyse de tendances.

4. Utilisation immédiate de l'information

- Écrire un **rapport** sur la situation qui donne un compte rendu ainsi que des recommandations pour des pistes d'action.
- Déterminer **des pistes d'action** pour une campagne de plaidoyer.
- **Diffuser** le rapport. (À qui ? Comment ? Quand ?)

5. Action

- Développer une campagne de plaidoyer
- Renforcer/créer des réseaux avec des partenaires

Adapté de : Guzman, M., et Verstappen, B. (2001). « What is Monitoring: Human Rights Monitoring and Documentation. » Versoix, Suisse : Human Rights Information and Documentation Systems, International (HURIDOCS). En-ligne: http://www.huridocs.org/.

Session 5 suite

Étape C

30 min

La collecte de données

Travail en petits groupes

Une étape préalable au processus d'observation est l'analyse des recherches, études, rapports et autres sources d'informations disponibles permettant d'encadrer le processus d'observation. Pour cette étape, les participantes et participants examinent trois exemples d'enquêtes sur la situation des petites filles employées domestiques afin d'analyser les méthodes utilisées lors de ces enquêtes et les résultats atteints. Les trois exemples sont les suivants :

1. Enquête no 1 : Enquête sur les petites filles « bonnes » travaillant dans les familles, 1995, LPME/UNICEF. (**Fiche de travail 5 : Enquête no 1**)
2. Enquête no 2 : Enquête statistique sur les filles-domestiques âgées de moins de 18 ans dans la Wilaya de Casablanca, Délégation Régionale du M.P.E.P./UNICEF/FNUAP, 2001. (**Fiche de travail 6 : Enquête no 2**)
3. Enquête no 3 : Le travail des enfants au Maroc: Diagnostic et proposition de plan national et de plans sectoriels d'action, M.D.S.S.E.F.P./B.I.T.-IPEC, 1999. (**Fiche de travail 7 : Enquête no 3**)

Chaque groupe analyse une enquête selon les consignes décrites sur chaque **Fiche de travail**.

Suite ▸▸

Session 5 suite

Étape D

30 min

Présentations sur la collecte de données

3 présentations

Chaque groupe présente ses résultats au grand groupe (5 minutes par groupe). L'animatrice ou l'animateur mène une discussion sur les résultats présentés.

Questions aux fins de discussion :

1. Comment ces exemples d'enquêtes de situation vous aident-ils à développer une méthode d'observation pour votre étude de cas?
2. Allez-vous continuer d'observer un cas particulier pour développer votre plaidoyer ou allez-vous observer une situation?
3. Réfléchissez aux aspects suivants de votre cas :
   a. **Méthodes d'observation :** quels sont les outils d'enquête que vous avez utilisés (ou comptez-vous utiliser) pour l'observation de votre cas? Par exemple : entrevues, recensement, revues des textes pertinents, etc.
   b. **Données :** quels types de données quantitatives et qualitatives avez-vous recueillis (ou comptez-vous recueillir)? Par exemple : nombre d'heures que la fille travaille par semaine, sa scolarisation, ses conditions de travail, ses opinions sur son travail, l'effet psychologique qu'a son travail sur elle, etc.
   c. **Durée :** avez-vous observé (ou comptez-vous observer) la situation pendant une période de temps prolongée?

Suite ▸▸

Session 5 suite

Étape E

30 min

Principes d'observation

Discussion en grand groupe

L'observation des droits humains suscite une discussion sur les principes à respecter lors de la collecte de données. Référez-vous à la **Fiche de référence 5 : Principes d'observation** pour une liste de principes d'observation rédigés par l'ONU.

Questions aux fins de discussion :

1. Y a-t-il certains principes qui sont plus difficiles à respecter que d'autres? Si oui, lesquels et pourquoi?
2. Y a-t-il des principes qui sont en conflit avec d'autres?

Fin de la session ■

Fiche de travail 5 : Enquête no 1

Démarche à suivre :

1. **Dans votre groupe, lisez le résumé de l'enquête ci-après.**
2. **Répondez aux questions qui suivent le résumé. (20 minutes)**
3. **Préparez une présentation pour tout le groupe d'une durée de 5 minutes. (10 minutes)**

Titre : Enquête sur les petites filles « bonnes » travaillant dans les familles, 1995, LPME/UNICEF.

Objectifs :

1. Décrire les conditions de vie des filles âgées de moins de 15 ans travaillant comme « bonnes » dans les ménages.
2. Décrire les caractéristiques socio-économiques des parents des filles « bonnes ».
3. Connaître le comportement des employeurs envers les filles employées comme « bonnes ».

Population cible : Les filles « bonnes » âgées de moins de 15 ans dans les grandes villes du Maroc : Casablanca, Agadir, Marrakech, Rabat-Salé, Mekhnès, Tanger, Fès et Oujda.

Variables observées : Les variables observées sont relatives aux thèmes suivants :

- Les caractéristiques socio-démographiques des petites filles « bonnes »;
- Les causes et la nature du travail qu'effectue une petite fille;
- Les conditions de vie de la « bonne » chez l'employeur;
- Le salaire de la « bonne » et le bénéficiaire de ce salaire;
- La charge de travail de la « bonne »;
- Les opinions sur le travail des petites filles, aussi bien des « bonnes » elles-mêmes que des parents et des employeurs.

Suite

Fiche de travail 5 suite

Questions à se poser sur cette enquête :

Quelle méthodologie d'échantillonnage utiliseriez-vous pour une telle enquête? (par exemple, taille de l'échantillon, tirage de l'échantillon, etc.)	
Quelles méthodes d'observation utiliseriez-vous pour cette enquête? (par exemple, entrevues, questionnaire, etc.)	
Quelles ressources devriez-vous avoir afin de bien réaliser cette enquête?	

Fiche de travail 6 : Enquête no 2

Démarche à suivre :

1. **Dans votre groupe, lisez le résumé de l'enquête ci-après.**
2. **Répondez aux questions qui suivent le résumé. (20 minutes)**
3. **Préparez une présentation pour tout le groupe d'une durée de 5 minutes. (10 minutes)**

Titre : Enquête statistique sur les filles-domestiques âgées de moins de 18 ans dans la Wilaya de Casablanca, Délégation Régionale du M.P.E.P./UNICEF/FNUAP, 2001.

Objectifs :

1. Estimation de l'effectif des filles-domestiques âgées moins de 18 ans dans la Wilaya de Casablanca.
2. Analyse des caractéristiques socio-économiques de la fille-domestique.
3. Étude des caractéristiques socio-économiques du ménage employeur.
4. Étude des conditions de travail de la fille-domestique.
5. Présentation des aspirations des filles-domestiques.

Population cible : Les filles-domestiques employées chez les ménages de la Wilaya de Casablanca en 2001.

Variables observées : Les questions, regroupées en modules, ont porté sur les variables correspondant aux objectifs de l'enquête.

Suite

Fiche de travail 6 suite

Questions à se poser sur cette enquête :

Quelle méthodologie d'échantillonnage utiliseriez-vous pour une telle enquête? (par exemple, taille de l'échantillon, tirage de l'échantillon, etc.)	
Quelles méthodes d'observation utiliseriez-vous pour cette enquête? (par exemple, entrevues, questionnaire, etc.)	
Quelles ressources devriez-vous avoir afin de bien réaliser cette enquête?	

Fiche de travail 7 : Enquête no 3

Démarche à suivre :

1. **Dans votre groupe, lisez le résumé de l'enquête ci-après.**
2. **Répondez aux questions qui suivent le résumé. (20 minutes)**
3. **Préparez une présentation pour tout le groupe d'une durée de 5 minutes. (10 minutes)**

Titre : Le travail des enfants au Maroc : Diagnostic et proposition de plan national et de plans sectoriels d'action, M.D.S.S.E.F.P./B.I.T.-IPEC, 1999.

Objectifs :

1. Construire des connaissances et des compétences sur le travail des enfants, globalement et par secteur d'activité.
2. Élaborer, de manière cohérente et concertée, un plan national d'action ainsi que des plans d'action sectoriels.

Population cible : Les enfants au travail âgés de moins de 15 ans travaillant dans les secteurs : élevage, tapis, confection, textile, travail des métaux, garages, travail du bois, cuir, poterie, carrelages, fabrication et vente de produits alimentaires, hôtels, restaurants, tourisme, vendeurs fixes et ambulants, travaux domestiques, transport et manutention, services divers et activités marginales.

Variables observées : elles sont en réaction avec :

- Les caractéristiques des enfants travailleurs.
- La nature des tâches effectuées par les enfants, et des risques spécifiques correspondants.
- La nature du milieu de travail, le bien-être et la prévention.
- Les horaires de travail et les salaires.
- Les relations et les conditions de travail.

Suite

Fiche de travail 7 suite

Questions à se poser sur cette enquête :

Quelle méthodologie d'échantillonnage utiliseriez-vous pour une telle enquête? (par exemple, taille de l'échantillon, tirage de l'échantillon, etc.)	
Quelles méthodes d'observation utiliseriez-vous pour cette enquête? (par exemple, entrevues, questionnaire, etc.)	
Quelles ressources devriez-vous avoir afin de bien réaliser cette enquête?	

Fiche de référence 5 : Principes d'observation

Le texte qui suit fait référence à **18 principes** de base d'observation que les agents de l'ONU (nommé « HRO » - « Human Rights Observer ») responsables de l'observation devront avoir à l'esprit dans l'exercice de leurs fonctions, tels que la collecte d'informations, l'entrevue, les visites aux personnes détenues, l'observation du retour des réfugiés et/ou des personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, l'observation des procès, celle des élections, le suivi des manifestations, celui des droits économiques, sociaux et culturels, l'observation au cours de conflits armés, la vérification et l'évaluation des renseignements rassemblés, et l'emploi de ces renseignements pour faire face aux problèmes de droits de l'homme.

1. Ne Pas Nuire

…**l'action ou l'inaction du HRO ne doit pas compromettre la sécurité des victimes**, des témoins ou des autres personnes avec lesquelles il se trouve à être en contact, ni le fonctionnement régulier de la mission.

2. Respecter son mandat

Pour évaluer chaque situation, le HRO devra se demander par exemple : quels sont les termes du mandat en rapport? quelles sont les normes internationales qui fondent ce mandat et en expliquent le sens? comment ce mandat sera-t-il servi en entreprenant une enquête précise, en poursuivant des discussions avec les autorités, ou en prenant toute autre initiative? À quels actes suis-je autorisé(e) au titre de ce mandat? Quelles sont les conséquences éthiques, s'il en existe, de cette initiative? Comment l'initiative envisagée par le HRO sera-t-elle reçue par le gouvernement hôte? Quelles peuvent en être les conséquences néfastes?

3. Connaître les normes

Le HRO doit connaître parfaitement les normes internationales des droits de l'homme ayant trait à leur mandat et s'appliquant à leur pays d'affectation. Les normes internationales relatives aux droits de l'homme définissent certes le mandat des HRO, mais elles procurent aussi un fondement juridique et une légitimité au travail du HRO et à la mission de l'ONU dans un pays précis, en ce qu'elles reflètent la volonté (ou l'accord) de la communauté internationale et définissent les obligations légales du gouvernement.

4. Garder la tête froide

Quel que soit leur nombre, leur pertinence et leur précision, **les règles ne peuvent se substituer à l'exercice de la perspicacité individuelle** et du sens commun que possède le HRO. Ces derniers doivent en toute circonstance savoir juger par eux-mêmes.

Fiche de référence 5 suite

5. Rechercher la consultation

La sagesse naît souvent de la discussion et de la consultation. Quand le HRO a **à traiter d'une affaire délicate**, de celles qui se situent aux limites du mandat ou qui peuvent s'avérer douteuses, il est toujours judicieux de **consulter d'autres fonctionnaires** et, chaque fois que possible, des supérieurs hiérarchiques. De façon analogue, le HRO va habituellement travailler sur le terrain avec diverses organisations du système des Nations unies et autres organisations humanitaires; ils doivent donc s'entretenir avec leurs agents, ou s'assurer que les consultations appropriées ont eu lieu, afin d'éviter les dédoublements, voire des activités potentiellement contradictoires.

6. Respecter les autorités

Les HRO garderont à l'esprit que l'un de leurs objectifs et **le rôle premier de la mission de l'ONU consiste à pousser les autorités à améliorer leur comportement**. En règle générale, le rôle imparti aux HRO **ne prévoit pas** qu'ils assument **des responsabilités gouvernementales** ou se substituent à ses services. Les HRO doivent au contraire respecter le fonctionnement régulier des autorités, en reconnaître les améliorations, et tenter de trouver comment encourager toutes politiques et pratiques gouvernementales de nature à poursuivre l'application des droits de l'homme après que la mission aura pris fin.

7. La crédibilité

La crédibilité du HRO est essentielle au succès du monitoring. Il doit faire en sorte de ne jamais promettre quoi que ce soit qu'il ne soit pas en mesure de tenir, pour quelque raison que ce soit, et de vérifier l'accomplissement de toute promesse qu'il a faite. Les personnes doivent pouvoir faire confiance au HRO, faute de quoi elles ne souhaiteront pas coopérer ni fournir des informations fiables.

8. La confidentialité

Respecter la confidentialité du renseignement est essentiel en ce que toute transgression de ce principe est susceptible d'avoir des conséquences graves : (a) pour la personne interrogée et pour la victime; (b) pour la crédibilité et la sécurité du HRO lui-même; (c) pour le degré de confiance dont bénéficie la mission dans l'opinion locale; donc (d) pour l'efficacité de cette opération.

Il convient également de prendre toutes mesures pour **assurer la confidentialité des renseignements recueillis**, y compris les identités des victimes, des témoins, etc. On peut penser utile, pour protéger cette confidentialité, d'employer un langage codé et des mots de passe, ainsi que de conserver dans des fichiers séparés les identités des personnes concernées d'une part, et les faits les concernant de l'autre.

Fiche de référence 5 suite

9. **La sécurité**

Ce principe de base a trait aussi bien à la sécurité du HRO qu'aux personnes qui se trouvent en contact avec lui.

10. **Comprendre le pays**

Les HRO devront tenter de comprendre le pays où ils travaillent, notamment, **son peuple, son histoire, sa structure gouvernementale, sa culture, ses coutumes, sa langue, etc.**

11. **Cohérence, persévérance et patience**

Réunir des informations solides et des renseignements précis pour documenter des situations où les droits de l'homme sont en cause peut s'avérer une route longue et difficile. En règle générale, il faudra tirer profit de sources diverses dont **les informations** devront **être examinées avec soin, comparées et vérifiées**. On ne peut toujours s'attendre à des résultats immédiats : le HRO devra poursuivre ses efforts jusqu'au terme d'une enquête complète et détaillée, qui aura tenu compte de toutes les sources d'information possibles, et qui aura conclu sur une vision compréhensive de la situation. La persévérance peut devenir une qualité particulièrement indispensable lorsqu'il s'agit de traiter avec le gouvernement. Mais bien entendu, dans certains cas une action urgente sera requise : comme dans des affaires où se présente manifestement une menace imminente sur une personne ou un groupe. Le HRO doit savoir **répondre instantanément à ces situations d'urgence**.

12. **Détail et précision**

L'un des buts centraux du HRO consiste à **fournir des informations solides et précises**. Elles serviront de base à son action immédiate auprès des autorités locales, ou à l'action de ses supérieurs hiérarchiques, ou à celle des responsables de la mission, ou enfin à d'autres organes des Nations Unies. Fournir une information solide et précise suppose **des rapports bien documentés et exhaustifs**; le HRO fera donc en sorte de toujours poser des questions précises : par exemple, non seulement si une personne a été battue, mais combien de fois, à l'aide de quelles armes, sur quelles parties du corps, avec quelles suites, par qui, etc.

13. **L'impartialité**

Le HRO saura que toute mission de l'ONU constitue un organe impartial. Toute tâche, tout entretien sera approché avec **ce souci d'impartialité envers l'application du mandat et les normes internationales qui le sous-tendent**. Toute violation et/ou abus de la part de toute partie fera l'objet d'une enquête tout aussi approfondie. Le HRO ne fera jamais montre de sympathie à l'égard d'une partie de préférence à une autre.

Fiche de référence 5 suite

14. **L'objectivité**

Le HRO conservera une objectivité **d'attitude et d'apparence en toutes circonstances**. En réunissant et en pesant ses informations, **le HRO aura soin de considérer tous les faits objectivement**. Il appliquera les normes adoptées par la mission de l'ONU à ces informations, de manière impartiale et sans préjugés.

15. **La sensibilité**

Lors de leurs entretiens avec les victimes et témoins, le HRO sera sensible **à la souffrance que la personne peut avoir subie**, ainsi qu'à la nécessité de prendre les mesures nécessaires à la protection de cette personne, au moins en restant en contact avec elle.

16. **L'intégrité**

Le HRO aura envers tous ses informateurs, personnes interviewées et collègues une attitude de **courtoisie et de respect**. En outre, le fonctionnaire s'acquittera des tâches qui lui seront confiées de **façon honnête et honorable.**

17. **Le professionnalisme**

Le HRO aura vis-à-vis de toute tâche qui lui est impartie une attitude professionnelle. Il sera bien **informé, diligent, compétent**, et exigeant sur les détails.

18. **La visibilité**

Le HRO devra faire en sorte que **tant les autorités que la population locale soient conscientes du travail** accompli par la mission de l'ONU. **En conséquence, un monitoring (« observation ») efficace est celui qui voit et se fait voir.**

Référence : ONU. Manuel de formation sur le monitoring des droits humains.

Session 6 Processus de plaidoyer

OBJECTIF

Examiner le processus de plaidoyer et partager des expériences.

Temps actuel

1 h 30 min
au total

Aperçu :

- Discussion des définitions de plaidoyer.
- Explication et discussion du processus de plaidoyer.

Étape A

15 min

Qu'est-ce qu'un plaidoyer?

Remue-méninges en grand groupe

L'animatrice ou l'animateur mène une session de remue-méninge avec les participantes et participants sur des mots clés associés au terme plaidoyer. Les termes sont inscrits sur une grande feuille.

Remue-méninges sur le terme plaidoyer :

_____

_____

_____

_____

Référez-vous aussi au texte sur le plaidoyer ci-après (**Fiche de référence 6 : Qu'est-ce que le plaidoyer?**).

Suite ▸▸

Fiche de référence 6 : Qu'est-ce que le plaidoyer?

Pourquoi le plaidoyer pour les droits de la personne est-il nécessaire?
Les actions et les politiques de puissantes institutions nationales et internationales nuisent souvent au travail des ONG et des organisations de base, lesquelles axent leur travail sur les problèmes liés à la pauvreté, au développement durable, aux droits démocratiques et à l'égalité des femmes. L'approche pyramidale adoptée par les gouvernements et les bailleurs de fonds contribue à limiter la capacité des populations marginalisées à prendre part aux affaires publiques. Cependant, depuis quelques années, la mondialisation, la libéralisation de l'économie, l'ajustement structurel et les politiques de privatisation qui en découlent ont contribué à renforcer le rôle des marchés et à affaiblir les activités de l'État ainsi que sa capacité à offrir les services de base.

De ces problèmes et circonstances sont nés un besoin accru de mesures de plaidoyer pour les droits. De plus, le plaidoyer pour les droits par les ONG et les organisations de la base devient encore plus essentiel si l'État et les élites qui exacerbent les disparités politiques et économiques doivent être mis en échec et si des groupes moins puissants ne veulent pas être exclus du processus de prise de décision.

Qu'est-ce que le plaidoyer pour les droits?
On pourrait dire que le travail de promotion et de plaidoyer consiste à saisir les occasions d'exercer une influence et de participer activement au processus décisionnel en matière de politiques à l'échelle nationale et internationale. Cohen et ses collaborateurs (2001) ont défini le plaidoyer pour la justice sociale comme **« la volonté d'exercer un impact sur les résultats – entre autres, sur les décisions relatives aux politiques d'intérêt public et à la répartition des ressources au sein des institutions et systèmes politiques, économiques et sociaux – affectant directement la vie des gens. Le plaidoyer pour les droits représente les efforts et les interventions concertés sur la réalité 'telle qu'elle est' »**. La défense citoyenne des droits vise à attirer l'attention sur des problèmes essentiels qui ont été soit ignorés, soit occultés, à influencer l'opinion publique et à assurer l'application effective des lois et politiques d'intérêt public. On pourrait dire que le plaidoyer pour les droits est une occasion de s'engager et d'influencer le processus décisionnel au niveau national et international – un ministère de la Santé, un Parlement national ou un organisme international. Le plaidoyer pour droits entrepris par des citoyennes et des citoyens vise à transformer les intérêts, les besoins et les désirs de la population en une nouvelle définition des politiques, des pratiques et des droits. Le plaidoyer pour les droits consiste à entreprendre des actions destinées à attirer l'attention de la communauté sur un problème et à orienter les décideurs vers une solution.

Suite

Fiche de référence 6 suite

Le travail de plaidoyer pour les droits commence lorsqu'une enquête se termine et que ses conclusions ont été rendues publiques. En effet, l'objet d'une enquête est d'informer et de soutenir la stratégie globale de plaidoyer pour les droits. Les transformations et changements sociaux, culturels et législatifs sont le résultat de mesures politiques induites par un processus de conscientisation individuelle ou collective (un éveil de la conscience). Cela amène une transformation des rapports de pouvoir entre les institutions et les individus affectés par leurs décisions, entraînant par le fait même une transformation des institutions elles-mêmes et une amélioration tangible de la vie des gens. Le processus politique, qui consiste à choisir une politique parmi toutes les options qui s'offrent à nous, consiste essentiellement en une négociation entre divers intervenants. Les initiatives en matière de plaidoyer pour les droits exigent des compétences politiques, notamment en matière de mobilisation et d'organisation, une bonne communication et une bonne planification des stratégies.

Références :

Women, Law & Development International. (1997). *Women's human rights step by step: A practical guide to using international human rights law and mechanisms to defend women's human rights*. Washington, DC: Women, Law & Development International.

Schuler, M. et S. Kadirgamar-Rajasingham. (1995). Legal literacy, a tool for women's empowerment. New York: OEF International.

Miller, V. et J. Covey. (1997). *Advocacy sourcebook: Frameworks for planning, action, and reflection*. Boston, MA: Institute for Development Research.

Session 6 suite

Étape B

45 min

Discussion en grand groupe

Avec l'animatrice ou l'animateur, discutez de votre expérience en matière de plaidoyer en droits de la personne. Utilisez les questions ci-après pour orienter votre discussion.

La discussion sera fondée en grande partie sur les expériences des participantes et participants qui sont invités à réfléchir sur leur expérience sur le plaidoyer en droits de la personne selon les aspects suivants :

1. Les **buts** et les **objectifs** des activités de plaidoyer.
2. Les **forces** et **faiblesses** de ces activités.
3. Les **indicateurs** et les **résultats** des activités.
4. Les **obstacles** rencontrés.

Questions aux fins de discussion :

- Êtes-vous d'accord avec le point de vue sur le plaidoyer pour les droits que nous venons de lire? Que signifie, pour vous, le plaidoyer pour les droits? Pourquoi le plaidoyer est-il nécessaire?
- L'organisation dont vous faites partie a-t-elle déjà mené des activités de plaidoyer pour les droits dans un dossier ou un autre? L'organisation dont vous faites partie a-t-elle travaillé à ce dossier seule ou en partenariat avec un ou plusieurs autres groupes?
- Quelles sont les principales activités de plaidoyer dont vous avez eu connaissance dans votre région? Dans votre pays?

Suite ▸▸

Session 6 suite

Étape C

30 min

Processus de plaidoyer

Discussion en groupes nationaux

Les participantes et participants examinent la manière dont une campagne de plaidoyer s'insère dans la stratégie globale d'une ONG pour traiter des droits de la personne et, en particulier, des droits des jeunes filles employées domestiques.

Pour qu'une campagne de plaidoyer soit efficace, une ONG doit tenir compte de deux buts importants :

1. Combler la lacune entre « ce qui existe » (ou la réalité), et « ce qui devrait être » (ou la situation souhaitée) par rapport aux droits des jeunes filles employées domestiques.
2. Assurer que les gouvernements remplissent leurs obligations de protéger, promouvoir et respecter les droits des jeunes filles employées domestiques tel que stipulé par la loi.

L'animatrice ou l'animateur présente le « Processus de plaidoyer » ci-après (**Fiche de référence 7 : Processus de plaidoyer**). Les participantes et participants feront référence à ce processus durant l'atelier lorsqu'elles/ils analyseront leur étude de cas.

Questions à discuter en groupes nationaux :

- Le processus est-il nécessairement linéaire, c'est-à-dire, devons-nous suivre les étapes dans l'ordre prescrit?
- Y a-t-il des étapes que nous pouvons regrouper?
- Manque-t-il des étapes à ce processus?

Fin de la session ■

Fiche de référence 7 : Processus de plaidoyer

Étape	Éléments
Analyse des besoins	**1. Buts et objectifs** *Que voulons-nous faire?* • Quel est le problème ou le thème que nous croyons nécessaire d'adresser? • Quels sont nos buts et nos objectifs? Ces objectifs sont-ils réalisables? **2. Groupes cibles** *Qui a le pouvoir décisionnel?* • Les changements sont effectués de quelle façon? • Quel est le groupe cible clé? • Qui sont les décideurs? Quels sont les groupes de pression? **3. Diagnostic** *Quelle sont nos capacités?* • Quelle est notre capacité d'entreprendre un plaidoyer en tant qu'organisation ou de réseau? • Quel est l'environnement externe? Quels facteurs peuvent influencer notre travail?
Collecte et analyse de données	**4. Collecte et analyse de données** *Où commençons-nous?* • Comment accordons-nous priorité à nos objectifs? • Comment faisons-nous l'observation des droits de la personne? • Comment pouvons-nous documenter nos recherches? • Comment analysons-nous les violations des droits de la personne, surtout les DESC?
Messages de sensibilisation	**5. Messages de sensibilisation** *Comment influencer les décideurs?* • Quels messages devons-nous élaborer? • Comment diffuserons-nous ces messages?
Mise en œuvre du plaidoyer	**6. Plan d'action** *Comment effectuer un changement?* • Comment allons-nous protéger notre groupe des risques associés à ce travail? • Quel est notre plan d'action? • Avons-nous les ressources adéquates pour commencer? • Quel est notre plan d'intervention?
Évaluation et suivi	**7. Évaluation et suivi** *Comment savons-nous que nous sommes sur la bonne piste?* • Qu'est-ce qui va changer à court terme? à moyen et à long terme?

Références : Cohen, D., de la Vega, R., & Watson, G. (2001). Advocacy for Social Justice: A Global Action and Reflection Guide. Bloomfield, CT: Kumarian Press.
CEDPA. (2000). Plaidoyer: Développement d'aptitudes pour les dirigeants d'ONG. Washington, DC.

Jour 4

12 novembre 2003

Heure	*Session*
8 h 45 – 9 h	Compte rendu de la journée précédente
9 h – 10 h 30	Session 7 Analyse des besoins : but et arguments
10 h 30 – 11 h	Pause
11 h – 12 h 30	Session 8 Analyse des besoins : groupes cibles
12 h 30 – 14 h	Déjeuner/Pause
14 h – 15 h 30	Session 9 Analyse des besoins : diagnostic organisationnel/réseau
15 h 30 – 16 h	Pause
16 h – 17 h 30	Session 10 Développement d'objectifs
17 h 30 – 17 h 45	Évaluation de fin de journée

Compte rendu

Temps actuel 15 min	Compte rendu de la journée précédente. Les participantes et participants partagent les faits saillants de la journée précédente.
Notes	

Session 7 Analyse des besoins : but et arguments

OBJECTIF

Déterminer le but de votre campagne de plaidoyer.

Temps actuel

1 h 30 min
au total

Aperçu :

- Identification d'un but et des arguments qui justifient le but.
- Analyse des arguments et développements d'objectifs.

Étape A

15 min

Que voulons-nous accomplir?

Travail en groupes nationaux

Lors d'un plaidoyer, une première étape est d'identifier un thème ainsi qu'un but vers lequel on doit s'orienter. Le thème est la description de la problématique en général qui demande une action politique, tandis que le but répond à la question « Que voulons-nous accomplir? »

Le point de départ de l'analyse est l'étude de cas de chaque pays. Même s'il s'agit d'une seule petite fille employée domestique, son sort est partagé avec des milliers d'autres filles. Votre étude de cas vous permettra de développer une campagne de plaidoyer ciblée pour les petites filles employées domestiques.

Réfléchissez aux questions suivantes :

Quel est le thème de la campagne de plaidoyer?

_____

_____

_____

Quel est le but de ce plaidoyer?

_____

_____

_____

Suite ▸▸

Session 7 suite

Étape B

45 min

Quels sont les arguments?

Travail en groupes nationaux

Pour bien établir la validité et la faisabilité du but du plaidoyer, il est nécessaire d'identifier de façon concrète les arguments en faveur du but. Ceci est indispensable afin d'être perçu comme une autorité sur le sujet.

À titre d'exemple, supposons que le but est « d'améliorer les conditions de travail des jeunes filles employées domestiques. » Inscrivez le but dans un cercle sur une grande feuille. (Prenez 5 minutes.)

Ensuite, dessinez un cercle concentrique divisé en trois sections égales.

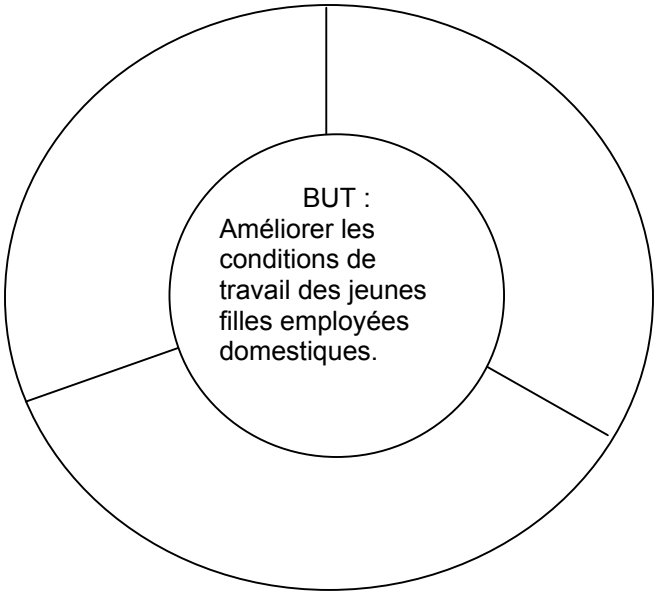

Dans chacune des trois sections, inscrivez un argument qui justifie l'importance de ce but. (Prenez 10 minutes.)

Suite ▸▸

Session 7 suite

Ensuite, dessinez trois cercles semblables au premier et inscrivez au centre de chacun un des trois arguments cités.

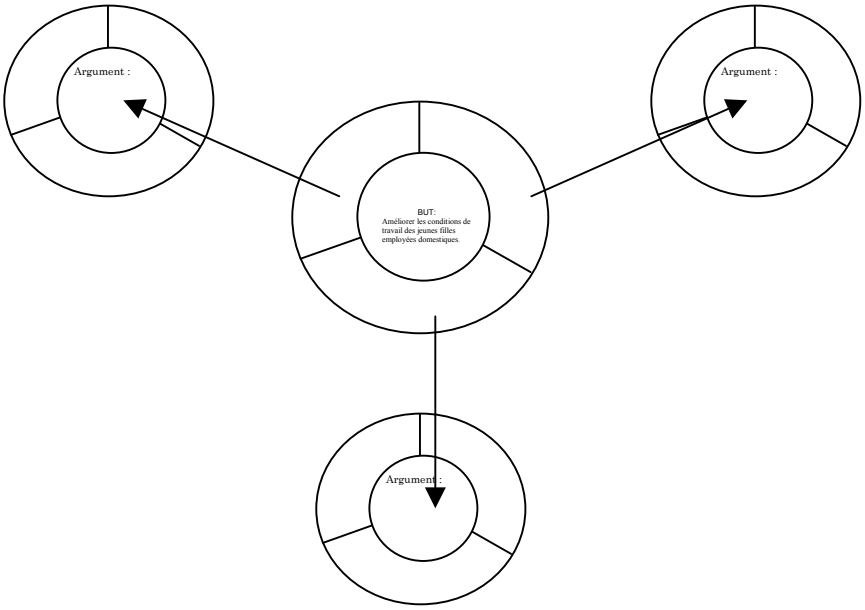

Pour chacun de ces trois arguments, inscrivez trois arguments qui les justifient. (Prenez 30 minutes.)

Étape C

30 min

Présentation des résultats et discussion

Chaque groupe présente son diagramme à tout le groupe. L'animatrice ou l'animateur mène ensuite une discussion qui souligne les points saillants et les éléments communs des diagrammes.

Pour guider la discussion, réfléchissez à la question suivante :

- Croyez-vous que vos arguments peuvent vous aider à formuler des objectifs pour votre plaidoyer?

Fin de la session ■

Session 8 Analyse des besoins : groupes cibles

OBJECTIF

Identifier le (les) groupe(s) cible(s) de votre campagne de plaidoyer.

Temps actuel

1 h 30 min

Aperçu :

- Développement d'une carte de pouvoir illustrant les décideurs et les groupes de pression.
- Identification d'un (des) groupe(s) cible(s).

Étape A

20 min

Identification des décideurs et groupes de pression

Travail en groupes nationaux

Les participantes et participants examinent les groupes cibles de leur plaidoyer.

L'animatrice ou l'animateur explique en détail les types de campagnes de plaidoyer associés à chaque groupe cible. Référez-vous à la **Fiche de référence 8 : Groupes cibles pour le plaidoyer**. Les groupes cibles peuvent être parmi les suivants :

- Les états, les gouvernements et les organisations internationales
- Le secteur privé
- La société civile
- Les individus

Suite ▸▸

Session 8 suite

Étape A
(suite)

Dans leur groupe national, les participantes et participants réfléchissent aux questions suivantes :

- Comment les décisions politiques sont-elles prises?
- Qui sont les auditoires clés?
- Qui sont les **décideurs** (ceux qui ont le pouvoir de vous fournir ce dont vous avez besoin)?
- Quels sont les **groupes de pression** (ceux qui peuvent directement influencer les décideurs)?

Les participantes et participants utilisent la **Fiche de travail 8 : Identification des groupes cibles** pour identifier tous les décideurs et groupes de pression liés à leur étude de cas.

Étape B

20 min

Analyse DES GROUPES-CIBLES

Travail en groupes nationaux

Pour chaque groupe cible identifié à **l'Étape A**, déterminez si le groupe s'oppose ou est en faveur du changement. Choisissez parmi l'une des cinq catégories suivantes :

- **Défenseur fort**
- **Défenseur modéré**
- **Neutre**
- **Opposant modéré**
- **Opposant fort**

Remplissez la **Fiche de travail 9 : Analyse des groupes cibles** pour chaque groupe cible.

Suite ▸▸

Session 8 suite

Étape C

20 min

Carte DE RÉPARTITION DE POUVOIR

Travail en groupes nationaux

Après avoir identifié les décideurs, pensez à la stratégie que vous allez adopter : allez-vous cibler les décideurs qui s'opposent à votre but ou ceux qui le défendent?

Choisissez **un décideur** avec les groupes de pression qui peuvent l'influencer et représentez vos résultats sur la carte de pouvoir de la **Fiche de travail 10 : Carte de pouvoir des groupes cibles**. Posez-vous les questions suivantes à propos du décideur que vous avez choisi :

- Quel est son niveau de familiarité avec votre réseau ou organisation?
- Quel est son degré de connaissance avec la problématique des petites filles employées domestiques?
- Jusqu'à quel point endosse-t-il votre position?

Étape D

30 min

Présentation DES CARTES DE POUVOIR

Présentations

Chaque groupe national présente sa carte de pouvoir à tout le groupe.

Fin de la session ■

Fiche de référence 8 : Groupes cibles pour le plaidoyer

Groupe cible	*Type de changement*	*Domaine du changement*
▪ Les états, les gouvernements et les organisations internationales • National – Exécutif – Agences/Ministères – Législative/Parlement – Militaire/ Police – Cours – Autres • Gouvernement provincial • Gouvernement local • Organisations internationales – ONU – Institutions financières internationales	• Réformes structurelles pour promouvoir la transparence et améliorer l'accès à la justice • Changement dans les lois ou politiques pour les rendre plus efficaces, inclusives et justes. • Changement dans la formulation ou l'application des lois et politiques afin de créer un processus décisionnel et participatif, transparent et imputable • Reformes institutionnelles pour garantir l'application/l'implantation juste et effective des lois/politiques • Changement à différents niveaux des gouvernements pour garantir l'imputabilité – *On doit tenir compte des budgets à travers toutes les étapes de la planification à l'implantation.* Les actions et les impacts qui font avancer les droits permettent un développement durable et juste et promouvoient une place plus importante aux populations exclues dans les prises de décision publique (ex, filles, femmes, groupes autochtones, les minorités ethniques ou religieuses, etc.).	• Politiques gouvernementales • Lois • Réglementation d'institutions publiques • Représentation politique • Programmes • Élections

Fiche de référence 8 (suite)		
Groupe cible	***Type de changement***	***Domaine du changement***
▪ Le secteur privé • Local • National • Multinational	• Réformes dans la pratique et la conduite des affaires • Politiques des corporations qui traitent des questions de droits des enfants • Formation sur les droits des enfants • Dialogue et prise de décision collective entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé – *On doit tenir compte des budgets à travers toutes les étapes de la planification à l'implantation.* Les actions et les impacts qui font avancer les droits permettent un changement de politiques, de programmes, de comportement, d'attitudes parmi le secteur privé.	• Politiques • Programmes • Pratiques

Fiche de référence 8 (suite)		
Groupe cible	***Type de changement***	***Domaine du changement***
▪ La société civile • ONG • Coalitions • Organisations communautaires • Groupes et leaders religieux • Leaders traditionnels • Autres	• Meilleure compréhension des droits des enfants et les mécanismes qui les protégent • Citoyens et groupes communautaires dialoguent avec les décideurs pour promouvoir l'imputabilité et la transparence • Création et renforcement de réseaux – *On doit tenir compte des budgets à travers toutes les étapes de la planification à l'implantation.* Les actions et les impacts qui font avancer les droits permettent à renforcer et approfondir la capacité, l'organisation, l'imputabilité, et le pouvoir des ONG.	• Capacité, organisation, et responsabilité des ONG et d'autres groupes dans la société • Niveau d'implication dans la prise de décisions • Niveau d'implication dans les programmes et politiques gouvernementaux • Réputation et opinion publique

Fiche de référence 8 (suite)		
Groupe cible	***Type de changement***	***Domaine du changement***
▪ Les individus	• Participation économique, sociale, culturelle et politique de tout individu privé de ses droits • Dialogue et prise de décision collective entre le gouvernement, la société civile et le secteur privé pour discuter de l'injustice, la discrimination, la pauvreté, le travail des enfants • Lois et politiques qui promouvoient les valeurs démocratiques et qui assurent la représentation de tous les secteurs de la société dans la prise de décision • Accès accru à l'information • Compréhension publique accrue des droits des enfants • Respect des différences et des valeurs parmi tous les secteurs de la société Les actions et les impacts qui font avancer les droits permettent à renforcer le respect des droits fondamentaux des droits humains. Amélioration des conditions de vie.	Participation: • Vie politique • Vie sociale et culturelle • Autre

Fiche de travail 8 : Identification des groupes cibles

Décideurs	Groupes de pression

Adapté de : Cohen, D., de la Vega, R., et Watson, G. (2001). Advocacy for Social Justice: A Global Action and Reflection Guide. Bloomfield, CT: Kumarian Press.

Fiche de travail 9 : Analyse des groupes cibles

	Décideurs	Groupes de pression
Défenseurs forts		
Défenseurs modérés		
Neutres		
Opposants modérés		
Opposants forts		

Adapté de : Cohen, D., de la Vega, R., et Watson, G. (2001). Advocacy for Social Justice: A Global Action and Reflection Guide. Bloomfield, CT: Kumarian Press.

Fiche de travail 10 : Carte de pouvoir des groupes cibles

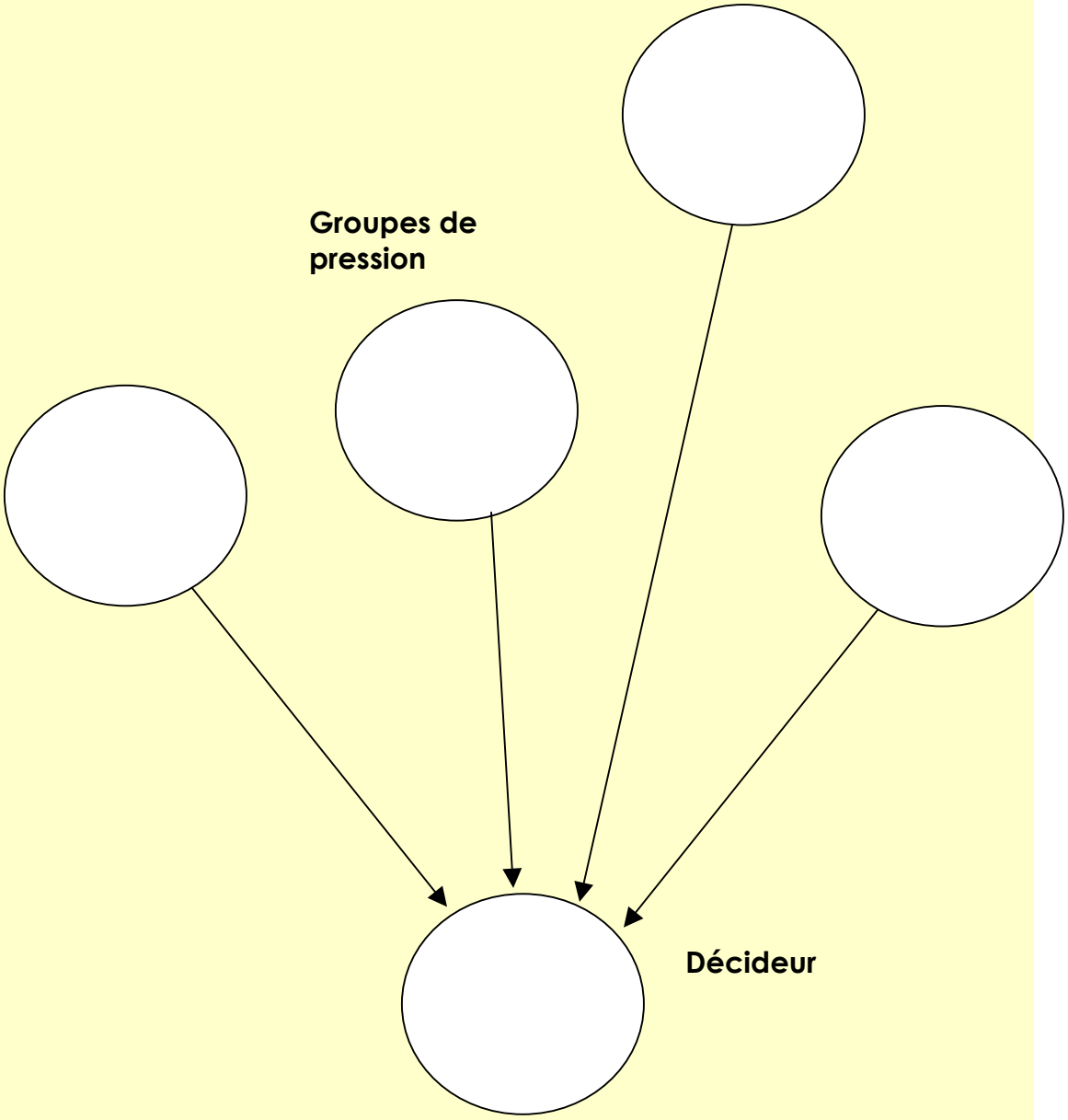

Adapté de : Cohen, D., de la Vega, R., et Watson, G. (2001). Advocacy for Social Justice: A Global Action and Reflection Guide. Bloomfield, CT: Kumarian Press.

Session 9 Analyse des besoins : diagnostic organisationnel/réseau

OBJECTIF

Passer en revue un diagnostic organisationnel.

Temps actuel

1 h 30 min

Aperçu :

- Identification des critères de crédibilité d'une ONG.
- Révision des compétences acquises/renforcées des partenaires.
- Analyse des capacités des réseaux.

Étape A

15 min

Critères de crédibilité

Travail en petits groupes

La crédibilité d'une ONG est essentielle pour que sa campagne de plaidoyer soit efficace. Une ONG qui manque de crédibilité risque d'être vulnérable aux attaques lancées par ses opposants.

L'animatrice ou l'animateur divise les participantes et participants en sept petits groupes (pas selon le pays) et les invite à décrire les critères de crédibilité sur la **Fiche de travail 11 : Critères de crédibilité**. Chaque groupe décrit **un critère** et partage ses résultats avec tout le groupe à **l'Étape B**.

Étape B

30 min

Présentation des critères

Présentation

Chaque groupe présente ses résultats à tout le groupe et l'animatrice ou l'animateur fait une synthèse de la discussion.

Suite ▸▸

Fiche de travail 11 : Critères de crédibilité

Critère	Votre interprétation de ce critère
1. Exactitude de l'information transmise	
2. Indépendance, impartialité et objectivité	
3. Responsabilité	
4. Dévouement et persévérance	
5. Participation	
6. Transparence	
7. Réalisme	

Adapté de : Édifier une institution des droits de l'homme.

Session 9 suite

Étape C

30 min

Compétences acquises/renforcées et capacité organisationnelle et de réseau

Travail en groupes nationaux

Les participantes et participants révisent l'analyse de leurs compétences (complétée lors de la réunion à Niamey en décembre 2002) décrite sur la **Fiche de référence 9 : Analyse des compétences (atelier Niger, 2002)**. Dans leur groupe national, elles/ils complètent la **Fiche de travail 12 : Capacité à développer une campagne de plaidoyer**, afin d'évaluer leur capacité à développer une campagne de plaidoyer.

Étape D

15 min

Discussion en grand groupe

- Quelle est notre capacité à développer une campagne de plaidoyer?
- Quelle est la situation du milieu?
- Que pouvons-nous accomplir comme 1) individu, 2) organisation, et 3) réseau?
- Quels sont les avantages et désavantages de travailler en réseau?

Fin de la session ■

Fiche de référence 9 : Analyse des compétences (atelier Niger, 2002)

Niveau organisationnel	*Niveau individuel*	*Niveau entre partenaires*
• Évolution par rapport à l'intérêt portée à la problématique des Petites Bonnes. • Acquisition d'une approche correcte et réaliste. • Transmission des connaissances en EDH. • Gestion (financière et administrative) rigoureuse et efficace. • Bonne intégration de la problématique Petites Bonnes. • Bon choix des outils pédagogiques. • Utilisation de l'approche axée sur les droits. • Bonne capacité à développer des programmes de sensibilisation.	• Connaissances en matière de droits humains. • Acquisition et renforcement de l'approche droit. • Habiletés de conduire un travail/action concrète. • Élaboration des messages de sensibilisation. • Connaissance des instruments relatifs à la problématique. • Renforcement des techniques d'animation. • Travailler avec autres – esprit d'équipe, de groupe.	• Renforcement de la notion de travail en groupe 'réseautage'. • Renforcement des capacités interpersonnelles, apprendre à accepter les différences. • Identification des difficultés et obstacles quant au travail et a la prise de décision collective. • Renforcement avec le partenariat avec la FCDP. • Lancement des bases du réseautage. • Échanges d'expériences. • Nouveau partenariat entre les ONG locales. • Collaboration régionale dans l'exécution des activités. • Relations humaines.

Fiche de travail 12 : Capacité à développer une campagne de plaidoyer

Dans votre groupe national, indiquez votre capacité à entreprendre les activités suivantes.

Activité	*Description*	*Capacité*			
		Aucune	*Faible*	*Doit être renforcée*	*Forte*
Collecte de données		◄	———	———	►
Analyse de données		◄	———	———	►
Classement de l'information et documentation		◄	———	———	►
Messages de sensibilisation		◄	———	———	►
Plan d'action		◄	———	———	►
Évaluation et suivi		◄	———	———	►

Session 10 Développement d'objectifs

OBJECTIF

Développer des objectifs pour une campagne de plaidoyer.

Temps actuel

1 h 30 min au total

Aperçu :

- Développement d'objectifs « SMART ».
- Discussion en grand groupe.

Étape A

50 min

Développement d'objectifs

Travail en groupes nationaux

Le but de cette activité est de développer des objectifs spécifiques qui vous permettent d'atteindre le but de votre campagne de plaidoyer.

Pour développer vos objectifs, utilisez la **Fiche de travail 13 : Développement d'objectifs**. Les questions suivantes vous aideront :

- Référez-vous aux arguments qui justifient votre but (voir l'activité **« Quels sont les arguments »** de la **Session 7**). Croyez-vous que ces arguments peuvent vous aider à formuler des objectifs?
- Êtes-vous en mesure de prioriser vos objectifs?
- Vos objectifs tiennent-ils compte de l'interdépendance et de l'indivisibilité des droits?
- Vos objectifs sont-ils « **SMART** »? Pour chacun de vos objectifs, posez-vous les questions suivantes :

Spécifique

- Spécifiez-vous le type de changement qui aura lieu?
- Pouvez-vous identifier les décideurs et les groupes de pression clés?

Suite ▸▸

Session 10 suite

Mesurable

- Vos objectifs sont-ils en ligne avec vos capacités organisationnelles? et vos capacités en tant que réseau?
- Vos objectifs peuvent-ils être mesurés à l'aide d'indicateurs?

Atteignable

- Ciblez-vous les décideurs appropriés?
- Allez-vous obtenir le support dont vous avez besoin?

Réaliste

- Votre campagne de plaidoyer protège-t-elle ou promouvoit-elle les droits des jeunes filles employées domestiques?

définis dans le Temps

- Vos objectifs sont-ils définis dans une période de temps précise?

Étape B

20 min

Analyse d'un objectif

Travail en groupes nationaux

Pour cette étape, chaque groupe devra choisir **un** de leurs objectifs et répondre aux questions sur la **Fiche de travail 14 : Analyse d'un objectif**.

Étape C

20 min

Discussion en grand groupe

À tour de rôle, chaque groupe discute de son analyse. La personne-ressource mène une discussion sur les résultats.

Fin de la session ■

Fiche de travail 13 : Développement d'objectifs

But :	
Objectifs :	

Fiche de travail 14 : Analyse d'un objectif

Objectif choisi pour l'analyse :	
1. Existe-t-il des données quantitatives et qualitatives qui montrent que l'objectif améliorera la situation?	
2. L'objectif est-il réalisable, même avec de l'opposition? Quelle forme d'opposition envisagez-vous?	
3. Avez-vous les ressources nécessaires pour que l'objectif soit atteint? Sinon, que vous manque-t-il? Devriez-vous reformuler l'objectif pour qu'il soit plus réalisable?	
4. Votre objectif tient-il compte de l'interdépendance et des connexions entre les DESC et entre les droits civils et politiques?	

Jour 5

12 novembre 2003

Heure	*Session*
8 h 45 – 9 h	Compte rendu de la journée précédente
9 h – 10 h 30	Forum d'échanges
10 h 30 – 11 h	Pause
11 h – 12 h 30	Forum d'échanges (suite)
12 h 30 – 14 h	Déjeuner/Pause
14 h – 15 h 30	Session 11 Messages de sensibilisation
15 h 30 – 16 h	Pause
16 h – 17 h 30	Session 11 (suite)
17 h 30 – 17 h 45	Évaluation de fin de journée

Compte rendu

Temps actuel 15 min	Compte rendu de la journée précédente. Les participantes et participants partagent les faits saillants de la journée précédente.
Notes	

Forum d'échanges

OBJECTIF

Discuter de la problématique des petites filles employées domestiques avec des acteurs, chefs traditionnels, parlementaires et ministres.

Temps actuel

3 h

Aperçu:

- La situation des violations de droits des enfants et spécifiquement ceux des petites filles employées domestiques.
- Échanges sur les réactions des invités qui seront des acteurs de théâtre, des chefs traditionnels, des parlementaires, et des ministres.

Notes

Forum d'échanges (suite)

Notes

Session 11 Messages de sensibilisation

OBJECTIF

Identifier les faits saillants du forum d'échanges et développer des messages de sensibilisation pour une campagne de plaidoyer.

Temps actuel

3 h au total

Aperçu :

- Discussion des faits saillants du forum.
- Élaboration des messages s'adressant à des groupes cibles.
- Démonstration de messages de sensibilisation : jeux de rôles.

Étape A

30 min

Faits saillants du forum

Discussion en groupes nationaux

Les participantes et participants réfléchissent sur les discussions du forum d'échanges et identifient les faits les plus saillants.

Étape B

15 min

Discussion en grand groupe

L'animatrice ou l'animateur mène une discussion sur les faits saillants retenus lors du forum d'échanges.

Suite

Session 11 suite

Étape C

45 min

Développer des messages de sensibilisation

Présentation et travail en groupes nationaux

L'animatrice ou l'animateur présente les étapes de persuasion essentielles à message efficace :

Étapes de persuasion :

Informer
↓
Motiver
↓
Persuader
↓
Inciter à l'action

Ensuite, l'animatrice ou l'animateur présente les caractéristiques d'un message efficace :

- Simple et concis
- Formulation appropriée
- Contenu conforme au format

Dans leur groupe national, les participantes et participants formulent un message qu'elles/ils comptent utiliser dans leur campagne de plaidoyer. Référez-vous à la **Fiche de référence 10 : Techniques de sensibilisation** et à la **Fiche de travail 15 : Votre message de sensibilisation**.

Étape D

1 h 30 min

Diffusion d'un message

Présentations par groupes nationaux

Chaque groupe présente son message de sensibilisation et les autres donnent du feed-back.

Fin de la session ■

Fiche de référence 10 : Techniques de sensibilisation

Comment définir le message :

- clair
- concis
- simple

Format	Techniques
Interactions directes :	• conférences • ateliers publics • démonstrations publiques • interview semi-directive • groupes de discussion (« focus groups »)
Écrits :	• pancartes • notes de presse • communiqués • macarons • rapports • études • publications d'ONG • affiches • annonces • lettres aux membres législatifs, à la presse
Électroniques :	• radio • télévision • Internet • vidéos
Activités populaires/culturelles :	• théâtre • chansons, musique, poèmes • danse

Fiche de travail 15 : Votre message de sensibilisation

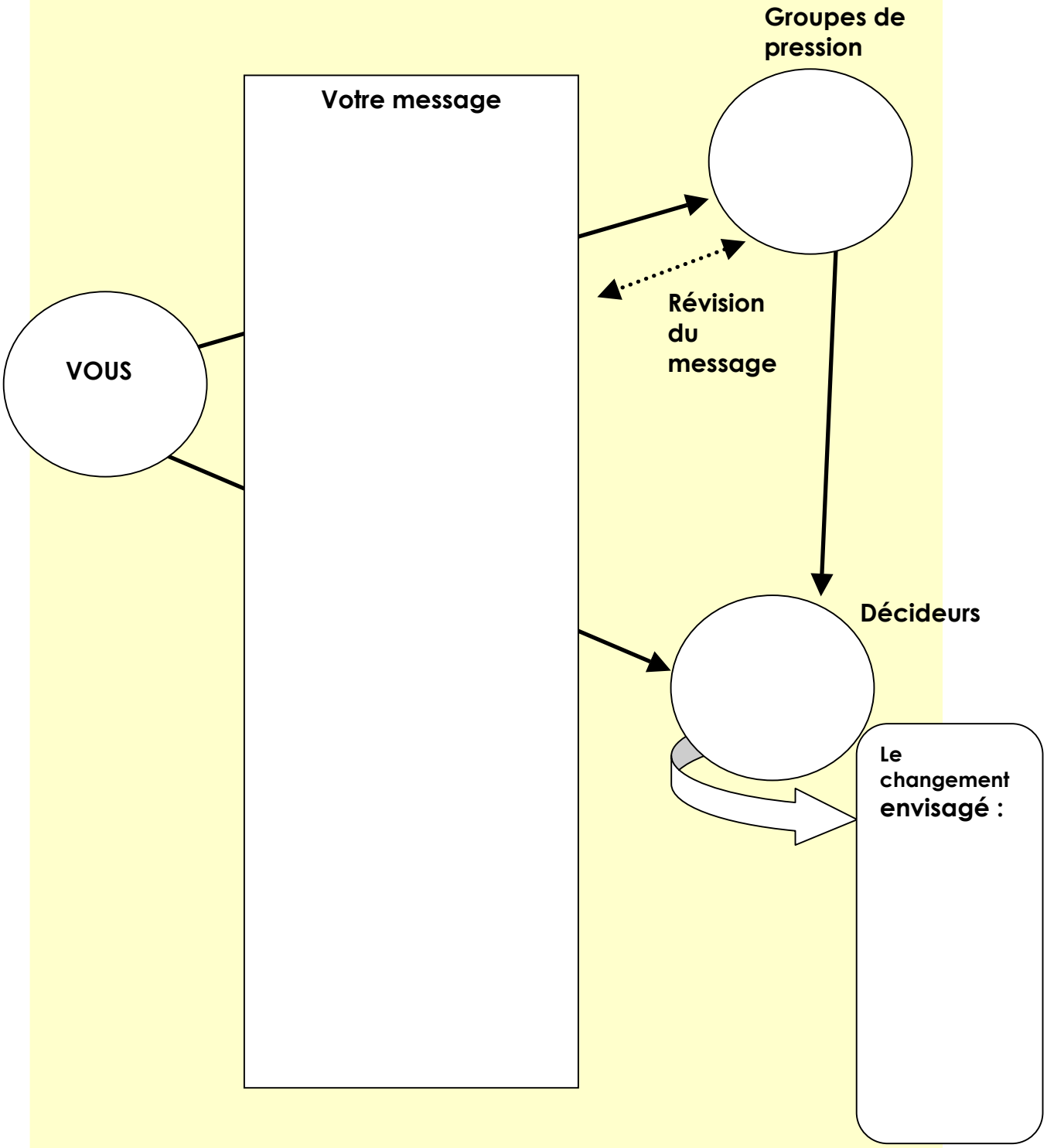

Jour 6

14 novembre 2003

Heure	*Session*
8 h 45 – 9 h	Compte rendu de la journée précédente
9 h – 10 h 30	Session 12 Prochaines étapes
10 h 30 – 11 h	Pause
11 h – 12 h 30	Session 12 (suite)
12 h 30 – 14 h	Déjeuner/Pause
14 h 30 – 15 h	Évaluation de fin de l'atelier

Compte rendu

Temps actuel 15 min	Compte rendu de la journée précédente. Les participantes et participants partagent les faits saillants de la journée précédente.
Notes	

Session 12 Prochaines étapes

OBJECTIF

Planifier les prochaines étapes du programme.

Temps actuel

3 h au total

Aperçu :

- Planifier les prochaines étapes.
- Préparer les plans d'action nationaux.

Étape A

1 h 30 min

Présentation et discussion

La chargée de programmes mène une discussion sur les prochaines étapes du programme. Les sujets abordés sont les suivants :

- Les critères établis pour la gestion des projets.
- Les rôles des participantes et participants dans les projets (campagnes de plaidoyer).
- Les fonds d'appui, le manuel de procédures, la détermination des critères d'accessibilité, la mise en œuvre, l'envergure du programme.

Étape B

1 h 30 min

Préparation des plans nationaux

Travail en groupes nationaux

Chaque groupe prépare son plan d'action (**Fiche de travail 16 : Plan d'action**).

Fin de la session ■

Fiche de travail 16 : Plan d'action

Les actions que nous allons entreprendre	*Justifications*	*Tâches*	*Ressources*	*Responsabilités*	*Echéances*

Cohen, D., de la Vega, R., & Watson, G. (2001). Advocacy for Social Justice: A Global Action and Reflection Guide. Bloomfield, CT: Kumarian Press.

Évaluation de l'atelier

OBJECTIF

Évaluer l'atelier.

Temps actuel

30 min

Les participantes et participants évaluent l'atelier de formation en groupe puis individuellement.

Annexe : Contenu du CD-ROM

Dossier FCDP :

- Manuel Atelier Burkina NOV 03
- Recueil de documents Atelier Burkina NOV 03
- Manuel Atelier Rabat MARS 02
- Évaluations de l'atelier Burkina

Dossier Éducation :

- Documents sur les indicateurs du droit à l'éducation

Dossier DESC manuel AAAS :

- Manuel sur les DESC par l' « American Association for the Advancement of Science »

Autres documents :

- Anti Slavery « Enfants Domestiques »
- Anti Slavery manuel de sensibilisation
- BIT ILO C182 (français)
- BIT ILO C182 (arabe)
- HURIDOCS Documentation
- PNUD Rapport monidal 2003
- « Understanding Children's Work » rapport : Comprendre le travail des enfants au Maroc : aspects statistiques
- UNICEF « Situation enfants monde 2002 »
- Rapport Marrakech : « Bonnes pratiques dans l'éducation et la formation »